



LesPerceNeige
FONDATION



Rapport de gestion **2022**



Sommaire

Rapport du Président du Conseil de Fondation	04
Rapport du Directeur Général	05
Conseil de Fondation	06
Organigramme général	07
.....	
PPH – déclinaison des éléments de la CDPH pour la Fondation	08
.....	
Rapport de performance	36
.....	
Comptes 2022	48
Rapport de l'organe de révision	66



Q-Institutions pour personnes avec un handicap:2016



Rapport du Président du Conseil de Fondation



2022 – Se développer dans un environnement en mutation

La Fondation Les Perce-Neige se porte bien. Tout est mis en oeuvre en son sein pour que les bénéficiaires, dont le nombre ne cesse d'augmenter, restent au centre des préoccupations et fassent l'objet d'une prise en charge individualisée. Les nouvelles missions sont assumées, dans toute leur diversité, par un personnel attentif et motivé. Le contexte dans lequel se déroulent nos activités multiples est quant à lui en mutation. Pour les enfants, le contrat de prestations en vigueur depuis 2020 va être remodelé. Pour les adultes, un contrat est en cours d'élaboration. Ils devraient tous deux entrer en vigueur en 2024. Dans un autre domaine, l'avenir de l'ANMEA (Association Neuchâteloise des Maisons pour Enfants, Adolescents et Adultes) sous sa forme actuelle est en discussion entre les 14 fondations membres. Une fois encore, l'année à venir promet d'être aussi animée que celle objet du présent rapport.

Organes de la Fondation

Le Conseil de Fondation a siégé à 4 reprises durant l'année. Le Bureau permanent s'est quant à lui réuni à 7 reprises. Les Conseils de parents, à qui les statuts de la Fondation accordent à juste titre un rôle important, nous rappellent que Les Perce-Neige, ce sont d'abord des bénéficiaires et ensuite des budgets, des contrats, des lois et des règlements. Leurs représentants-es au Conseil de Fondation apportent un éclairage «de l'intérieur» apprécié et indispensable. Il permet de garder à l'esprit une vision humaine de la gestion de la Fondation.

Le Conseil de Fondation n'a pas connu de mutation en 2022. Des groupes de travail ont été mis sur pied pour approfondir plusieurs sujets, tels que le soutien aux proches aidants, les droits et devoirs des représentantes et représentants légaux, l'avenir des transports au sein de la Fondation ou encore les projets de rénovation immobiliers. Merci à chacun pour son engagement en faveur des Perce-Neige.

Contrats de prestations

Rappelons que l'élaboration des contrats de prestations entre l'État et ses prestataires s'inscrit dans le cadre de la redéfinition de la gouvernance des partenariats entre l'État et les Fondations telles que la nôtre.

Selon le Code des obligations, le contrat est parfait lorsque les parties ont, réciproquement et d'une manière concordante, manifesté leur volonté. Cette volonté commune doit dans notre cas porter sur une prestation que nous demande l'État et que la Fondation accepte de fournir moyennant un prix convenu. Un des sujets de négociation porte sur la granularité du contrôle que l'État souhaite imposer. S'il va de soi que celui qui commande une prestation est légitimé à s'assurer qu'elle soit de qualité et en rapport avec le prix payé, il est plus discutable qu'il souhaite se substituer au prestataire dans la réalisation concrète de ladite prestation. Nul doute que le contrat dans sa version finale comprendra des solutions pragmatiques et acceptables pour les deux parties à ce propos. Restera ensuite la question de la garantie de financement des prestations demandées, même si elles devaient être plus importantes que celles budgétées. Il n'est pas concevable que notre Fondation doive assumer les conséquences financières de missions qui nous ont été clairement demandées.

Comme dit ci-dessus, l'année à venir sera passionnante à plusieurs titres, dans la continuité de celles que nous venons de vivre.

Christian Blandenier

Rapport du Directeur Général

L'I.B.R. sera rude!

La vague positive de l'inclusion revient régulièrement, cette fois soutenue par une loi cantonale supplémentaire (la LIncA). La Fondation se réjouit de ce nouvel élan permettant aux personnes handicapées d'avoir une vraie place dans notre société, mais, car il y a toujours un mais, l'Inclusion ne peut pas se faire si elle n'est pas Bientraitante et Réciproque (I.B.R.)

En effet, prôner l'inclusion à tout prix sans tenir compte qu'elle peut être maltraitante est un vrai non-sens. Ne vous méprenez pas, il ne s'agit pas de refuser aux personnes présentant des troubles du comportement ou ayant un handicap sévère de vivre dans notre société. Leur proposer des activités permettant une participation sociale respectueuse de leurs besoins et de leur bien-être est essentiel. Cela demande des moyens et du personnel qualifié qui nous est parfois refusé.

La réciprocité avec le reste des citoyennes et citoyens du canton est également primordiale. Tout soutien proposé doit servir à d'autres personnes (avec ou sans handicap). Quelques exemples:

- L'accessibilité aux transports publics est utile également aux personnes âgées, accidentées, chargées de bagages, etc.
- L'ouverture d'une boulangerie tenue par des personnes en situation de handicap permet de maintenir un commerce dans un village et un lieu de rencontre.
- Le soutien en classe à un enfant en situation de handicap peut permettre de soutenir d'autres élèves en difficulté.

L'I.B.R. devrait être systématique, chaque point énoncé dans cet acronyme devant être validé avant de mettre en oeuvre une action dite «inclusive».

Le rapport annuel 2022 se fonde sur l'application de la CDPH au sein de la Fondation Les Perce-Neige. Le thème a été choisi pour souligner l'ouverture (depuis longtemps) de l'institution à la société neuchâteloise. Il est temps d'arrêter de stigmatiser les institutions du monde du handicap.

Je profite de cette occasion pour remercier tout le personnel de la Fondation pour son investissement passé, présent et surtout futur. En effet, 2023 s'annonce comme une année charnière pour les Perce-Neige avec, notamment, la négociation de différents contrats de prestations avec l'État de Neuchâtel. Leurs contenus pourraient entraîner une péjoration de l'accompagnement proposé aux personnes en situation de handicap et également aux conditions de travail du personnel ou une belle opportunité pour nous.

Merci également à nos partenaires pour leur confiance parfois, malheureusement, à géométrie variable.

Vincent Martinez

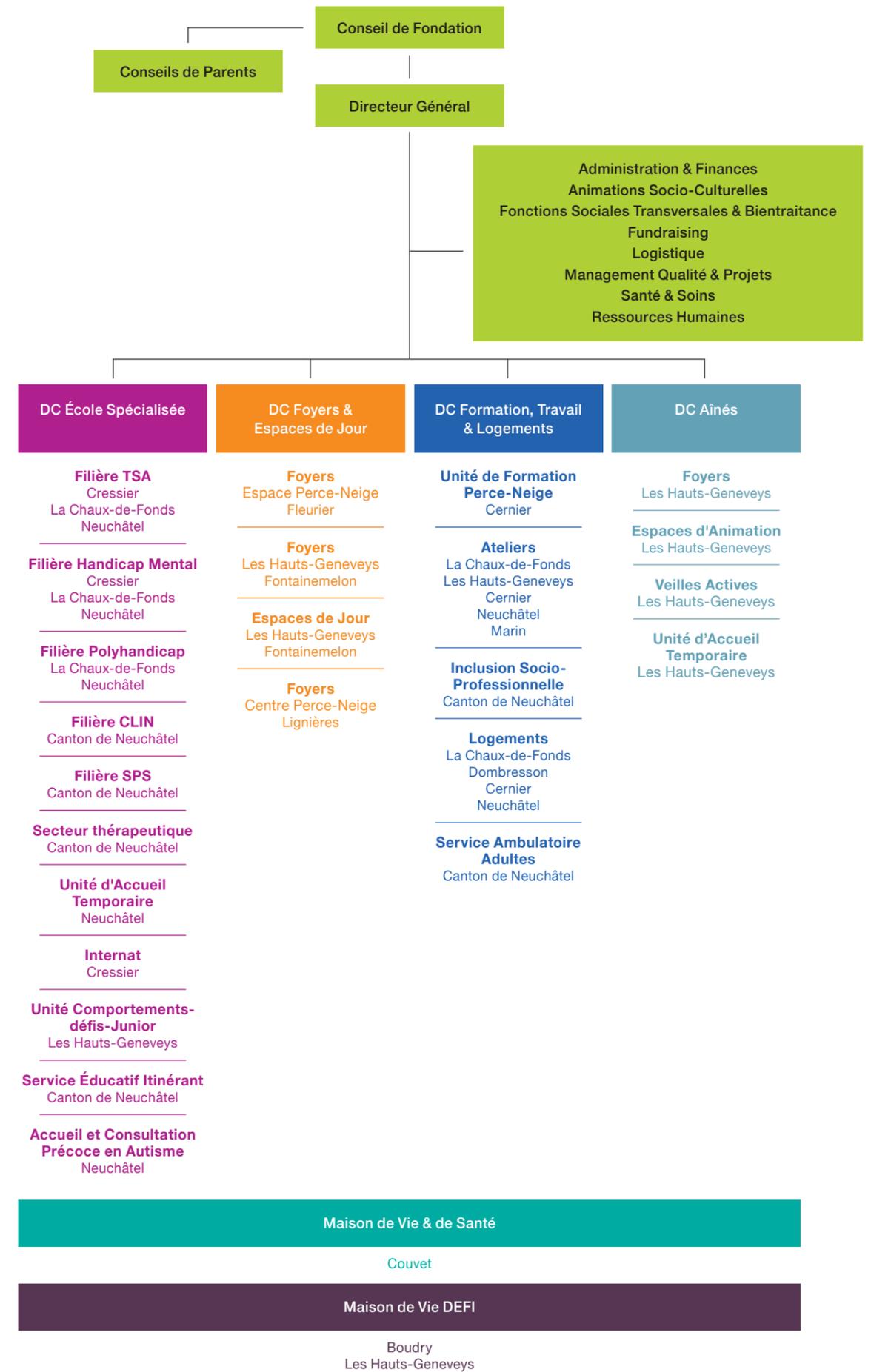


04



05

Organigramme Général au 31.12.2022



Conseil de Fondation au 31.12.2022

Président:	M.	C. Blandenier	Membre indépendant
Vice-Présidente:	Mme	C. Skupien	Représentante Conseil de Parents DC FEJ
Secrétaire:	Mme	F. Gaschen	Représentante Conseil de Parents DC FORTL
Membres:	Mme	M.-C. Zimmerli	Représentante Conseil de Parents DC Aînés
	Mme	R. Miletì Brocard	INSIEME-NE
	M.	P. Palomo	Membre indépendant
	Mme	A. Clerc	Membre indépendante
	M.	J.-M. Röthlisberger	Membre indépendant
	M.	Q. Di Meo	Membre indépendant
	M.	J.-Y. Frutiger	Membre indépendant

Bureau Permanent

Président:	M.	C. Blandenier
Vice-Présidente:	Mme	C. Skupien
Secrétaire:	Mme	F. Gaschen

Direction de la Fondation Les Perce-Neige avec voix consultative sur invitation:

M.	V. Martinez	Directeur Général de la Fondation
M.	D. Marthe	Directeur du DC École Spécialisée
Mme	C. Bourquin	Directrice du DC FEJ
Mme	K. Roth	Directrice du DC FORTL
Mme	A.-L. Racine	Directrice du DC Aînés
M.	S. Monnier	Directeur Administratif et Financier
Mme	F. Hug	Directrice des Ressources Humaines





LesPerceNeige
FONDATION

PPH – déclinaison des éléments
de la CDPH pour la Fondation

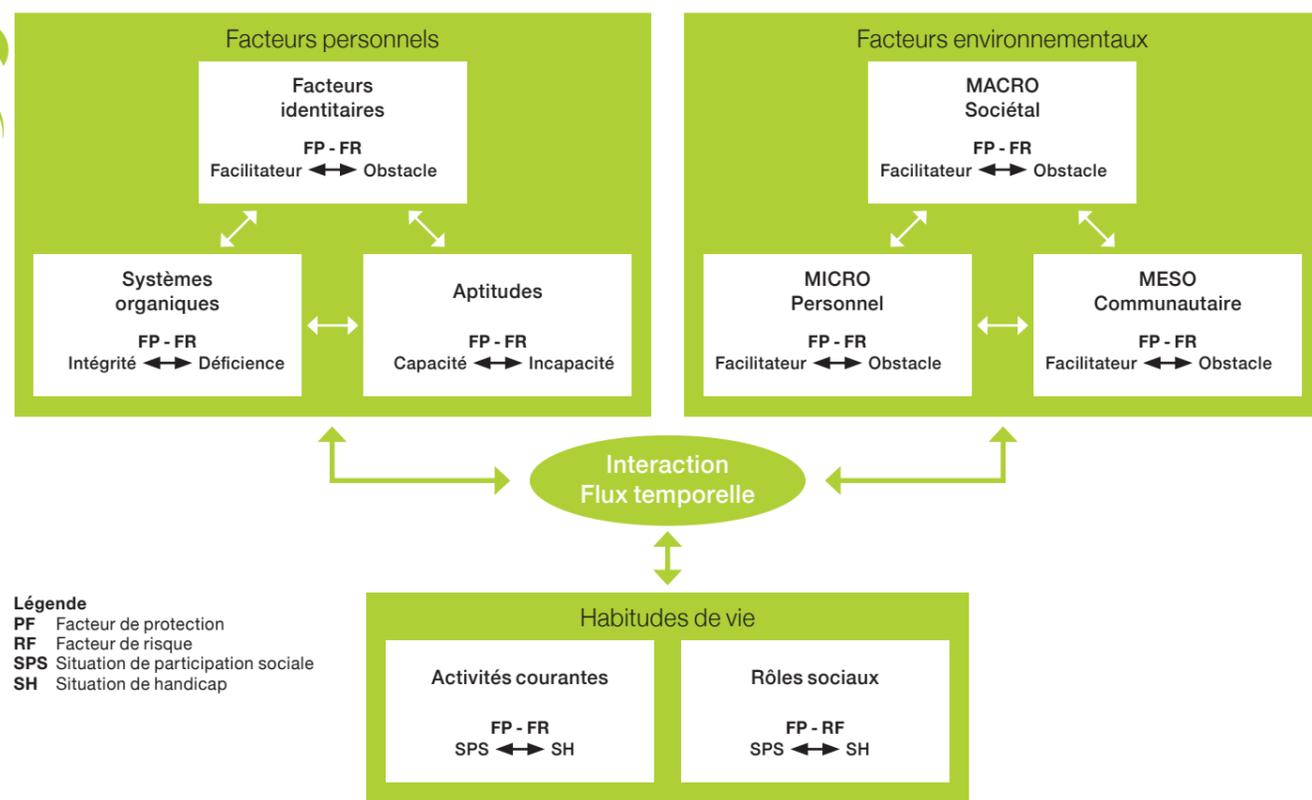


Le concept MDH-PPH

Le Modèle de Développement Humain et du Processus de Production du Handicap (MDH-PPH) est un modèle de compréhension des situations d'exclusion ou des désavantages vécus par de nombreuses personnes, situations que l'on nomme «situations de handicap».

Datant de 1998, ce modèle est reconnu internationalement et utilisé comme référence dans de nombreuses institutions romandes. Il pose le handicap non pas comme étant relié à une personne (de par sa déficience) mais comme appartenant à une situation, une rencontre entre les capacités d'un individu et son environnement. Le MDH-PPH voit chaque situation comme la rencontre entre les facteurs personnels d'un individu et les facteurs environnementaux qui l'entourent lors de la réalisation d'une habitude de vie. Les habitudes de vie correspondent à toutes les activités que nous vivons au quotidien, des plus banales (comme se laver les dents) aux plus sérieuses (comme se marier).

Le MDH-PPH définit la situation de handicap comme l'impossibilité de réaliser une habitude de vie, cette impossibilité résultant de la rencontre entre un individu et son environnement. À l'inverse, lorsqu'une personne peut réaliser une habitude de vie, elle est en situation de participation sociale. Si nous prenons un exemple simple, une personne ne sachant pas lire (facteurs personnels) se trouvant face à des panneaux écrits dans une gare (facteurs environnementaux) ne pourra pas prendre son train et donc ne pourra pas réaliser son habitude de vie, elle sera alors en situation de handicap. Si nous modifions l'environnement, en y ajoutant un-e chef-fe de gare pouvant guider la personne oralement ou des dessins (ou des chiffres) à côté des destinations, la personne pourra réaliser son habitude de vie. La situation de handicap n'est donc pas uniquement dépendante de la personne et de ses incapacités mais elle est situationnelle et évolue dans le temps.



Le MDH-PPH prend en compte la personne par l'intermédiaire de ses facteurs personnels; à savoir ses facteurs identitaires (âge, sexe, religion, culture, etc.), son système organique (fonctionnement des systèmes du corps humain) et ses aptitudes (ses capacités et ses incapacités).

Il analyse l'environnement en identifiant les facteurs physiques (éléments naturels ou artificiels) et les facteurs sociaux (entourage, réseau social, culture, législation, etc.) comme facilitateur ou obstacle. Un facilitateur est un élément de l'environnement qui permet ou simplifie la réalisation d'une habitude de vie. À l'inverse, un obstacle va empêcher une habitude de vie ou rendre sa réalisation plus difficile.

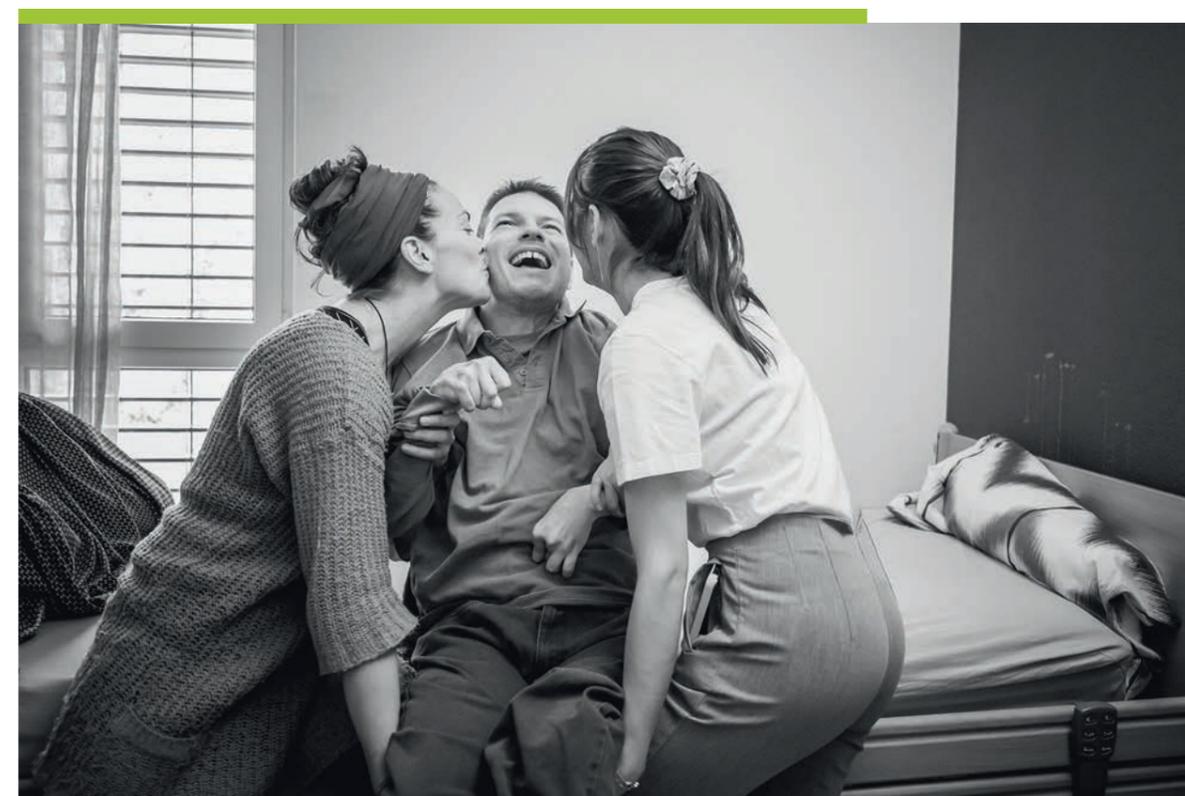
Le MDH-PPH demande à la personne (ou son entourage lorsque celle-ci ne peut s'exprimer) d'évaluer ses habitudes de vie afin de repérer les situations de handicap. Il est important dans la philosophie de ce modèle que ce soit la personne elle-même qui définisse les habitudes de vie qui ne sont pas réalisées ou qui sont insatisfaisantes. L'autonomie de choix de chaque individu concernant ses habitudes de vie est primordiale. Une personne ne doit pas se voir limiter dans ses choix à cause d'incapacité: ce n'est pas parce qu'une personne vit en institution qu'elle a des droits et devoirs différents des autres membres de la société (sauf si un élément légal le définit). L'entourage d'un individu (famille, éducateurs-rices, médecins) ne peuvent pas définir à la place de la personne ce qui est mieux pour elle, chaque personne doit pouvoir s'exprimer.

Le rôle d'un-e collaborateur-ric-e social-e est alors de repérer (avec le-la bénéficiaire) les situations de handicap vécues et d'adapter l'environnement ou de permettre des apprentissages afin de transformer ces situations en participation sociale. Il est important de partir du vécu du-de la bénéficiaire, c'est-à-dire de repérer les situations où il-elle est insatisfait-e dans la réalisation de ses habitudes de vie.

Le MDH-PPH analyse dans chaque élément cité (facteurs personnels, environnementaux et habitudes de vie) des facteurs de risque ou de protection. Un facteur de risque est un élément susceptible de provoquer une maladie, un traumatisme, une atteinte à l'intégrité ou au développement d'un individu. Un facteur de protection est un élément permettant de diminuer ce risque. Cette analyse permet d'avoir des interventions préventives sur les risques encourus par une personne.

En résumé, le MDH-PPH est un modèle de compréhension et d'intervention sur les situations de handicap qui valorise l'autodétermination de la personne. Il voit la personne dans son intégrité (analyse tant ses forces que ses faiblesses) et interroge l'influence de l'environnement sur les situations vécues. Il permet de repérer les situations de handicap et d'intervenir afin de les faire évoluer en situation de participation sociale. Ce concept redonne la parole à la personne accompagnée qui est la seule à pouvoir vraiment exprimer ce qui est important dans son quotidien.

Sara Laroui
Responsable FSTB



Domaine de Compétences École Spécialisée (DC ES)



L'école est un écosystème. Un équilibre à moitié clos, incertain, qui a besoin d'un oxygène particulier, et d'une spirale de conditions particulières.

(cf. adaptation libre citation - Patrick Chamoiseau / Libération - 27 novembre 1999)

Le modèle MDH-PPH décliné en thématiques dans le rapport annuel de la Fondation me conduit à mettre en évidence l'approche écosystémique qui prévaut dans une analyse globale de l'école, qui plus est au sein de la nôtre.

Les aspects de lecture ainsi que d'analyse développés ci-dessous nous engagent à élargir considérablement nos points d'horizon ainsi que nos principes de compréhension et d'actions.

Il s'agit d'exigences incontournables pour notre école spécialisée, les processus pédago-éducatifs, les collaborations entre professionnels-les, les relations avec les parents, la conduite des responsabilités déléguées par l'État et ses services ainsi que ses financements: etc.

Extraits de l'article: Approche écosystémique... Les conditions de la résilience scolaire (Brock Education Vol. 13, No. 2, 2004, article coécrit par François Larose, Bernard Terrisse, Yves Lenoir, Johanne Bédard)

«L'apparition ou non des difficultés d'un enfant ou d'un élève dépend de la nature des interactions entre ses caractéristiques individuelles et les caractéristiques de l'écosystème dans lequel il se développe ou évolue.

En ce sens dans une perspective écosystémique, le concept de facteurs de risque est défini par Garmezy (1985) et Masten, Hubbard, Gest, Tellegen, Garmezy et Ramirez (1999) comme des facteurs dont la présence accroît la possibilité qu'un enfant ait des difficultés d'adaptation et d'apprentissage s'il est comparé avec un enfant d'une population de la même origine. À l'inverse, les facteurs de protection sont définis, toujours par Garmezy (1985), comme des caractéristiques des individus et de l'environnement susceptibles de contrer ou de limiter les effets des facteurs de risque. L'étude des facteurs de protection implique donc que l'enfant soit confronté à des conditions défavorables. Tant les facteurs de risque que les facteurs de protection peuvent être reliés soit à l'individu, soit à son écosystème, ou plutôt aux interactions entre les différents niveaux de cet écosystème en constante mutation dans le temps (chronosystème) ainsi qu'aux interactions dans chacun des niveaux eux-mêmes (endosystèmes). Chaque niveau de l'écosystème peut générer des facteurs de risque mais aussi des facteurs de protection. En fait, ce sont plutôt les interactions relevant de différents niveaux de l'écosystème qui peuvent conduire l'individu à une situation d'échec ou au contraire à croître ou à s'adapter malgré des circonstances adverses.

Le construit de résilience

La résilience peut être vue comme la capacité d'un individu à s'adapter avec succès à un environnement (social, scolaire, professionnel...) malgré des conditions défavorables. Ce concept semble correspondre aux interactions complexes, dynamiques et évolutives entre les facteurs de protection et les facteurs de risque présents chez l'individu et dans son environnement. Les facteurs de protection sont les facteurs dans l'écosystème d'un individu, favorables à son adaptation sociale, scolaire et professionnelle alors que les facteurs de risque sont les facteurs défavorables. Ces facteurs chez l'enfant et dans son microsystème familial peuvent être inhérents au sujet (ontosystème) et d'ordre psycho-biologique, par exemple le sexe, l'âge, l'origine ethnique, les caractéristiques physiques et neurologiques; propres à sa famille et d'ordre psycho-sociologique, par exemple les caractéristiques psychologiques des parents, leurs attitudes, représentations, pratiques, la structure familiale, la présence des réseaux sociaux de soutien, propres également à sa famille mais d'ordre sociologique et anthropologique, par exemple le niveau de scolarité des parents, leur profession, leurs revenus; la permanence d'un emploi, le type d'habitat, etc.

Déjà, dans le milieu familial, la combinaison de facteurs de protection peut annihiler les effets des facteurs de risques. Ainsi, une scolarité élevée, associée à une grande



disponibilité chez les parents et des représentations positives de la scolarisation peuvent contrer les effets de la pauvreté et de la monoparentalité. Il serait possible de dire ici qu'il y a «résilience» à des conditions de prime abord adverses.

Mais ces combinaisons de facteurs favorables peuvent se retrouver dans les interrelations avec d'autres systèmes. Par exemple, dans la classe, des attitudes et des pratiques adéquates ainsi que des représentations positives de l'enfant et de son milieu de la part de son enseignant peuvent constituer des facteurs de protection contrant des facteurs de risques familiaux. Au niveau du mésosystème scolaire, à l'école, la présence de programmes adaptés, de services, de personnes-ressources peuvent avoir le même rôle. Il est donc impossible de déterminer si certaines conditions spécifiques adverses peuvent engendrer les mêmes effets à tous les stades de développement, de socialisation et d'apprentissage d'un enfant puisque ceux-ci sont les résultats d'interactions très complexes entre les facteurs de protection et les facteurs de risque chez l'enfant lui-même et dans son environnement.»

Conclusion

La popularisation du modèle écosystémique de Bronfenbrenner (1979) chez les chercheurs-euses et les intervenants-es auprès de l'enfant et de sa famille a marqué un virage majeur dans la conception même de la défavorisation et de son impact sur des probabilités d'intégration sociale et scolaire harmonieuses. L'enfant n'est plus considéré en tant qu'individu exclusivement défini par le contexte où son action se manifeste, en tant qu'enfant à la maison, en tant qu'élève à l'école, mais plutôt en tant qu'acteur-riche central-e au travers duquel les environnements, les systèmes dans lesquels il-elle évolue, prennent un sens. Dans l'approche

écosystémique, les systèmes n'ont d'existence que dans la mesure où ils sont une dimension spécifique du vécu de l'individu. Néanmoins, le rôle de l'enfant au sein de chacun de ces systèmes ainsi que sa capacité de les intégrer donc de les faire émerger en tant qu'entités sociales intégratrices, demeure sujet à variation selon le regard épistémologique que posent les adultes qui y oeuvrent ainsi que la perspective, développementale ou normative, qui guide la mise en oeuvre des finalités de chaque environnement d'accueil. L'intervention écosystémique impose la prise en considération d'une complémentarité des acteurs-rices et des finalités des systèmes qui composent l'environnement de l'enfant. Cette complémentarité, à son tour, suppose la reconnaissance de savoirs valides et de compétences réelles de la part de l'ensemble des acteurs-rices de chaque système, à la fois chez leurs pairs ainsi que chez ceux qui appartiennent à un tiers «univers».

En ce sens, le parent est considéré comme un partenaire, un intervenant éclairé jouant un rôle positif en tant que gestionnaire du système qui, pourtant, aura longtemps la plus grande valeur affective pour l'enfant et, partant, la plus grande crédibilité.

L'approche écosystémique en intervention pédagogique ne nous semble pouvoir prendre tout son sens que si elle se fonde sur une épistémologie constructiviste, voire socio-constructiviste, du développement humain. Dans une telle perspective, la recherche et l'identification des compétences plutôt que de «l'incompétence» des tiers-acteurs de l'univers de l'enfant comptent tout autant que celles des compétences construites par l'enfant lui-même.

Ce primat de la compétence de l'enfant s'exerce par-delà les risques qui pèsent sur son développement et par-delà les conduites dysfonctionnelles qu'il peut manifester au sein d'un système particulier, à un moment déterminé de son développement. C'est là l'essence même d'une définition fonctionnelle de la résilience sociale ou scolaire.

Le défi consiste à créer les conditions qui permettent de passer d'une intervention réduisant la définition d'un écosystème à l'addition des caractéristiques propres aux dynamiques de chacun des systèmes où transite l'enfant, vers la définition d'un écosystème en tant qu'univers cohérent où nul acteur-riche n'est spécialiste mais où tous les acteurs-rices adultes sont des médiateurs-rices entre l'enfant et des construits sociaux. Qu'est-ce que la famille, sinon une forme particulière de lieu de gestion d'interactions socialement déterminées? Qu'est-ce que l'école ou le milieu de garde, sinon des formes tout aussi particulières et tout aussi relatives, socialement déterminées, d'organisation d'espaces où est pratiquée la médiation entre le savoir construit au quotidien, celui de l'enfant, et le savoir homologué, socialement reconnu, celui de l'univers social ou scolaire.

Un tel «virage» semble possible. C'est tout au moins le sens que supposent les discours de réforme, tant des institutions de santé et de services sociaux que d'éducation qui prévalent actuellement dans la majeure partie des pays industrialisés. L'orientation officielle de ces réformes, au Canada ainsi qu'en Belgique et en Suisse, est officiellement socio-constructiviste. Reste à voir si nos sociétés, leurs écoles et leurs intervenants-es sociaux-ales et scolaires s'y adapteront.

Daniel Marthe
Directeur DC ES

Domaine de Compétences Formation, Travail & Logements (DC FORTL)

Convention relative aux droits des personnes handicapées: la granularité qui permet la pleine application

Les personnes accueillies au sein du Domaine de Compétences Formation, Travail & Logements peuvent, à juste titre, revendiquer l'application des principes généraux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Leur degré d'autonomie, leur capacité de discernement et leurs compétences sociales leur permettent d'aspirer à la reconnaissance des principes de l'inclusion et de l'autodétermination. Cette dernière postule d'attribuer *le droit de pouvoir prendre des décisions dans divers aspects de sa propre existence – pas de façon ponctuelle, mais toujours*¹.

L'autonomie individuelle et l'autodétermination des personnes en situation de handicap font partie des préoccupations fondamentales de la CDPH. Les principes généraux, définis sous son article 3, posent les principes de base et la ligne directrice de la posture à adopter à l'égard d'une personne portant des déficiences. Sont mis particulièrement en avant: leur liberté de faire leurs propres choix et leur indépendance.

Les outils de l'accompagnement social déployés au sein de la Fondation visent à mettre en lumière les obstacles qui peuvent être un frein dans l'accomplissement des principes posés par la CDPH. Au travers d'un travail qui se fait avec le-la collaborateur-riche social-e référent-e et le-la bénéficiaire qu'il-elle accompagne, nous analysons régulièrement et systématiquement les habitudes de vie, afin de déceler les potentiels d'amélioration et les plans d'actions à mettre en place. Ces derniers se traduisent par des projets d'interventions individualisés dont la réalisation doit se faire en collaboration interdisciplinaire et, si besoin et nécessaire, en assimilant également le réseau familial en accord avec le-a bénéficiaire.

La mise en oeuvre des principes de l'autodétermination n'est pas un passe-droit, mais tient compte des principes de citoyenneté, et s'analyse toujours sous l'angle des droits et des devoirs qui s'appliquent dans tous les aspects du travail social, tant avec le-la bénéficiaire de prestations qu'avec son réseau familial proche. Ces dernières années, les politiques de tout bord ont réellement pris conscience des facteurs environnementaux qui limitent les personnes faisant face à des déficiences dans leurs applications des droits humains et, au travers d'un travail immense, la reconnaissance à un traitement équitable prend gentiment sa place dans les représentations sociétales.

Dans notre travail hebdomadaire, ces questionnements nous confrontent avec nos propres limitations, et nous défient régulièrement. Comment se positionner à l'égard de l'autodétermination, si les responsables légaux-ales ne partagent pas la décision du-de la bénéficiaire? Il ne suffit pas de rappeler les missions et tâches de la Fondation, qui mettent la défense des intérêts du-de la bénéficiaire toujours au premier plan, mais d'apporter l'argumentaire factuel qui se base sur le projet d'intervention individuel, établi dans un équilibre entre autodétermination et obligations citoyennes.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIInA), le Canton de Neuchâtel s'est doté d'une base législative pour permettre, promouvoir et garantir toute démarche favorisant l'inclusion de la personne en situation de handicap, en se référant notamment à la ratification de la CDPH par la Suisse. Toutefois, il s'agit d'analyser les démarches d'une inclusion dans sa globalité et de définir quels sont le besoin et le souhait du-de la bénéficiaire en matière d'inclusion. En effet, l'inclusion se vit différemment et ne peut pas être généralisée. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain et de croire que la volonté politique d'inclure toute personne à tout



¹ Extrait de Boussole CDPH, plan d'action de la mise en oeuvre de la CDPH au sein des associations et prestataires de services pour personnes en situation de handicap.

prix sera le remède miracle et la solution à tout et pour toutes et tous. Ce n'est pas en mettant en exergue les principes de la CDPH que la désinstitutionnalisation à tout prix est la bonne réponse pour toutes les personnes concernées. Une analyse fine des freins environnementaux met à jour la granularité et l'équilibre fragile entre les principes de l'inclusion et la volonté de diminuer les places dans les institutions sociales.

La panoplie des populations accueillies au sein de notre Domaine de Compétences nécessite une application différenciée et adaptée des principes généraux de la CDPH. Pour cela, nous pouvons nous appuyer pleinement sur les outils d'accompagnement et mettre en place les mesures qui permettent aux bénéficiaires de concrétiser «leur» projet. Le droit à l'autonomie de vie et inclusion dans la société sont définis sous l'article 19 de la CDPH. Y figure notamment:

«...les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier...»

La concrétisation de cet article demande une application plus flexible des prestations reconnues par l'État, condition sine qua non pour la participation financière sous un régime reconnu «hors institution» de la part des assurances sociales. En effet, une autonomie de vie s'accompagne et les éducateurs-rices sociaux-ales ont un rôle important à jouer dans ce processus. Jusqu'à présent, une prestation fournie par un-e collaborateur-riche social-e d'une institution est considérée comme prestation institutionnelle, même si l'accompagnement professionnel a pour but de permettre une inclusion dans un cadre hors-institution.

La reconnaissance au plan cantonal de la CDPH est un élément important, et montre la volonté des Autorités de respecter les principes généraux posés par cette convention qui soulignent le droit à la formation et la formation continue. L'Unité de Formation Perce-Neige (UFPN) s'efforce de proposer aux jeunes entrant dans le monde adulte, non seulement des cycles de formations professionnalisantes en institution, mais également des formations pratiques (type INSOS) qui s'inspirent des plans d'études-cadre des formations certifiantes fédérales, mais adaptées aux limitations des personnes avec déficiences. Le droit à la formation, pourtant un droit fondamental, se heurte dans certains cas à l'interprétation de l'Assurance Invalidité du Canton de Neuchâtel, qui estime que le financement d'une telle formation est tributaire du gain économique et, surtout, de la capacité de l'assuré-e de quitter le système des rentes d'invalidité. Cette interprétation nous pose certains problèmes, notamment du point de vue éthique et va, à notre avis, à l'encontre des principes de la CDPH et de l'article 5 de la LincA qui précise que *«l'État prend toutes les mesures visant à garantir l'inclusion, notamment en facilitant l'accès à l'accueil extra-familial, à la scolarité et à la formation»*. À souligner, que la loi sur l'Assurance Invalidité reconnaît le droit à la formation et assimile une formation initiale également à la préparation à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé².

Dans nos sociétés occidentales et particulièrement dans notre culture helvétique, l'identification personnelle se traduit toujours et encore à travers le statut professionnel. Le travail est considéré comme élément indispensable de l'engagement individuel à l'apport du bien-être communautaire global. Ce principe de base est admis par la CDPH, qui *«reconnaît aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment en favorisant l'emploi de personnes handicapées dans le secteur privé en mettant en oeuvre des politiques et mesures appropriées, y compris le cas échéant des programmes d'action positive, des incitations et d'autres mesures»*³.

Notre accompagnement socio-professionnel s'inscrit pleinement dans cette logique, et grâce aux méthodologies mises en place, nous nous efforçons de répondre aux attentes de l'ouvrier-ère. L'outil qui nous sert de support pour ce travail s'appelle ESHAP-PICTO. Il s'agit d'un questionnaire ayant pour but de recueillir toute information permettant d'analyser la situation professionnelle actuelle et, si besoin, de l'adapter ou proposer d'autres activités. L'approche systémique du travail social permet de trouver des pistes et des aménagements qui permettent de mettre en exergue les principes généraux de la CDPH, tout en respectant pleinement les parties prenantes, en accordant plein droit à l'autodétermination de chaque personne accompagnée par les collaborateurs sociaux et collaboratrices sociales de notre Fondation.

Kathrin Roth
Directrice DC FORTL



² Loi sur l'Assurance invalidité, art. 16, al. 3, le c)

³ CDPH, Art. 27

Domaine de Compétences Foyers & Espaces de Jour (DC FEJ)



La Convention des Droits des personnes en situation de Handicap, ratifiée par la Suisse en 2014, pose les principes généraux qui sous-tendent une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap ainsi que le développement de leur auto-détermination.

Ce texte présente un exemple de ce qui est fait dans le Domaine de Compétences Foyers & Espaces de Jour pour réduire les obstacles auxquels sont confrontés les bénéficiaires de prestations et promouvoir leur participation sociale et leur auto-détermination.

Les bénéficiaires de prestations accueillis dans le Domaine de Compétences Foyers & Espaces de Jour présentent de grandes difficultés pour réaliser leurs habitudes de vie en raison d'une déficience intellectuelle, de troubles moteurs et sensoriels. Ils-elles présentent souvent des difficultés à communiquer. Certains-es s'expriment de façon peu intelligibles et d'autres se trouvent dans l'impossibilité de s'exprimer verbalement. Ils-elles ont également, pour la plupart, des difficultés de compréhension.

L'autodétermination pour ces personnes n'est pas le fait de vivre en toute autonomie. Par contre elles peuvent s'autodéterminer en agissant sur leur environnement par de petites actions, par exemple en désignant une préférence ou en communiquant un choix. Même les personnes qui ont des handicaps importants peuvent contribuer et participer aux activités avec de petits gestes. L'environnement va donc jouer un rôle prédominant en offrant des occasions pour l'expression de l'autodétermination.

Le Modèle de Développement Humain du Processus de Production du Handicap (MDH – PPH) fait référence au contexte de la personne ainsi qu'aux obstacles et aux facilitateurs pour définir le handicap. Nous devons donc pouvoir aménager le contexte et les moyens pour réduire l'intensité du handicap et ainsi éviter de laisser les personnes dans une totale dépendance.

Les collaborateurs et les collaboratrices peuvent utiliser une multitude de procédés pour limiter les obstacles et faciliter la communication comme les pictogrammes, les plannings d'activités, le PECS (classeur de pictogrammes), les contacteurs et Go Talk, les téléthèses et tablettes numériques. Ces moyens permettent aux personnes en situation de handicap de communiquer en s'exprimant avec une autre modalité que celle qui est touchée par la déficience. Ces moyens vont leur permettre également d'avoir une meilleure compréhension des informations qui leur sont adressées.

L'active support est une approche qui vise à encourager la participation systématique, l'engagement, l'implication des personnes polyhandicapées dans des activités du quotidien qui ont un sens pour elles. Le fait de participer activement à la préparation de leur soin, de leur repas, de leur habillement est une occasion de pouvoir agir et avoir un contrôle sur le déroulement de l'activité. Pour leur permettre cette participation, des outils spécialisés existent, les Easy Techs.

Dans le domaine du handicap, l'Easy Tech désigne l'ensemble des nouvelles technologies rendues accessibles aux personnes présentant des troubles moteurs, une atteinte cognitive et des difficultés d'apprentissages.

L'Easy Tech propose différentes aides permettant aux personnes en situation de handicap d'agir et de contrôler leur environnement. Des actions comme écouter de la musique, déclencher des messages pour communiquer, jouer sur l'ordinateur ou une tablette sont possibles grâce à cette technologie accessible.

Le contacteur est un bouton relié à un appareil électrique qui permet de rétablir ou d'interrompre le passage du courant. Le but d'une activité avec un contacteur est d'abord de travailler la compréhension de cause à effet chez le-a bénéficiaire. En pressant sur le contacteur le-a bénéficiaire actionne l'appareil électrique auquel il-elle est relié-e.

Une fois que la compréhension de cause à effet est acquise et que le-a bénéficiaire a pu expérimenter le pouvoir qu'il-elle peut avoir sur son environnement, d'autres activités pourront lui être proposées. Le contacteur peut être relié à une radio qui enclenche de la musique. Il peut aussi être relié à des appareils de cuisine. Le-a bénéficiaire peut actionner le mixeur pour faire des jus de fruits et prendre du plaisir à participer activement à la confection d'un gouter. Un contacteur a été relié au dossier du lit électrique d'une bénéficiaire ce qui lui a donné l'occasion de se redresser ou de s'allonger selon son envie.

Le playtronica est un outil qui permet d'enregistrer des sons. Le personnel éducatif a enregistré la voix d'une bénéficiaire qui était attentive à sa propre voix. Elle devait toucher



des contacteurs pour faire démarrer le son. Au fur et à mesure de la séance, la bénéficiaire a appuyé de plus en plus spontanément.

Le personnel éducatif utilise le Go-talk sur l'iPad pour permettre aux bénéficiaires de faire des choix simples. Le Go-talk est une application qui permet à l'iPad de parler à la place de l'utilisateur-riche. Les éducateurs-rices vont amener le-a bénéficiaire à apprendre à appuyer sur le bon bouton pour faire parler la tablette à leur place. Des photos sont mises dans le Go-talk et des sons, des mots ou des phrases y sont enregistrés.

Des apprentissages sont proposés pour permettre aux bénéficiaire de choisir, en pressant sur le bouton ou l'image appropriée, entre plusieurs aliments pour leur collation, de choisir leur lieu de repos, de choisir une musique, ou pour désigner une personne de son entourage ou des jeux sur l'iPad.

Conclusions

La participation sociale et l'auto-détermination impliquent de pouvoir communiquer et des moyens existent pour rendre accessible la communication (réceptive et productive) pour les personnes en situation de handicap.

La Communication Alternative et Améliorée (CAA) désigne ces moyens ainsi que leurs méthodes d'implémentation. Ainsi, il est possible de soutenir les personnes pour améliorer l'intelligibilité de leur production langagière ou de proposer une alternative à la parole lorsque celle-ci est absente.

Je remercie les équipes éducatives qui recherchent constamment les outils adéquats et mettent en place cette diversité de moyens pour permettre aux bénéficiaires de prestations ayant un handicap de communication d'agir sur leur environnement et de faire des choix. Ils contribuent ainsi à défendre les droits des personnes de développer leurs compétences pour améliorer leur participation sociale.

Catherine Bourquin
Directrice DC FEJ

Domaine de Compétences Aînés



Le 15 avril 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Les principes généraux évoqués à l'article 3 (CDPH, 2006, p.4-5) sont:

- a) le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes
- b) la non-discrimination
- c) la participation et l'intégration pleines et effectives à la société
- d) le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité
- e) l'égalité des chances
- f) l'accessibilité
- g) l'égalité entre les hommes et les femmes
- h) le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité

Les états signataires de la CDPH se sont engagés à mettre en place des mesures concrètes. Dès lors, la Confédération, les cantons, les communes ainsi que les institutions sociales doivent adapter leur politique en conséquence. C'est dans ce contexte socio-politique que s'inscrit le déploiement du Modèle de Développement Humain - Processus de Production du Handicap (abrégé ensuite dans le texte MDH-PPH) au sein de la Fondation Les Perce-Neige.

Travailler avec ce modèle conceptuel, c'est intégrer le fait que le handicap résulte d'une inadéquation entre le contexte et les besoins de la personne. En utilisant l'outil de mesure des habitudes de vie (MHAVIE), celles ne donnant pas satisfaction aux bénéficiaires de prestations sont mises en lumière. Ceci permet aux professionnels-les d'avoir une réflexion sur ce qui peut être mis en place afin d'y pallier pour pouvoir accompagner la personne dans son projet.

Le temps où les professionnels-les décidaient, parfois unilatéralement, des objectifs annuels des bénéficiaires est révolu. Néanmoins, il n'est pas toujours facile pour des personnes d'un âge avancé d'oser parler de leurs envies ou de rêves qu'elles ont gardés des années au fond de leur cœur. Au sein du Domaine de Compétences Aînés, le MDH-PPH est entré dans les moeurs des professionnels-les dans le sens qu'ils-elles se questionnent spontanément si les projets ou leurs interventions sont «bien PPH» pour reprendre leurs termes.

Nous devons aussi parfois composer entre les souhaits des bénéficiaires et des craintes que peuvent avoir leurs proches. La collaboration en réseau étant essentielle tout comme le lien avec les familles, c'est tout un travail d'équilibre à faire entre le projet de la personne, parfois ses proches, mais aussi avec les ressources dont dispose la Fondation.

L'autodétermination et la participation sociale sont les axes centraux du MDH-PPH. Mais il va sans dire que pour des personnes âgées, certains éléments en amont doivent être maîtrisés, notamment les questions liées au bien-être physique et psychique. Les personnes vieillissantes sont plus sensibles à la douleur et avec leurs multiples fragilités physiques, les professionnels-les doivent veiller à ce qu'aucune douleur n'incommoder la bénéficiaire. Sans quoi, la participation sociale sera l'une des premières choses entravées. Les collaborateurs et les collaboratrices du Domaine de Compétences Aînés sont formés au dépistage de la douleur et à l'importance d'une couverture antalgique.

L'autodétermination d'une personne peut s'exprimer même sans communication verbale. Par exemple, concernant les préférences alimentaires, il nous tient à cœur de respecter leurs habitudes ou choix car le plaisir gustatif participe pleinement au bien-être de chacun-e.



Le Domaine de Compétences Aînés, c'est aussi de l'inclusion au niveau des activités sportives, avec par exemple un atelier de danse, animé au sein de la Fondation par une troupe du canton de Berne mais ouvert à toute personne. Et dans les perspectives à venir, il y aura également un groupe de parole pour les aînés, animé par Mme Mooser, animatrice socio-culturelle, un bénéficiaire ainsi qu'une bénévoles où chacun pourra aborder ce qui lui plaît dans son quotidien ou ce qu'il souhaite voir être amélioré dans sa vie au sein du Domaine de Compétences Aînés.

«Les grands principes participants du bonheur sont: quelque chose à faire, quelque chose à aimer et quelque chose à espérer».

Allan K. Chalmers

Anne-Laure Racine
Directrice DC Aînés



Maison de Vie DEFI (MdV DEFI)



Dans notre accompagnement nous considérons les personnes en situation de handicap comme extraordinaires. Chaque personne accueillie à la Maison de Vie DEFI a les mêmes droits et devoirs que les personnes non handicapées. La particularité de nos bénéficiaires est qu'ils-elles présentent des troubles sévères du comportement.

L'un des buts de la CDPH est de nous guider pour transposer les droits fondamentaux des instruments des droits de l'homme à la situation particulière des personnes handicapées. **La finalité** dans notre accompagnement est d'explicitier ces droits et de les appliquer quotidiennement en **développant des projets selon les aspirations des personnes**.

La Convention nous donne un fil rouge qui contribue au bon développement de nos groupes de personnes.

Avec les personnes que nous accueillons et qui peuvent présenter des comportements inhabituels pour la société ordinaire (comportements défis), le challenge pour nos équipes socio-éducatives est de réaliser des projets d'interventions individualisés qui respectent l'ensemble des facteurs environnementaux.

Le comportement défi a une fonction, c'est une façon de communiquer. Cette communication n'est pas forcément consciente: le comportement «dit» quelque chose de là où la personne se trouve. **L'environnement joue un grand rôle par rapport à l'occurrence des comportements défis!** Le grand défi justement est de tenter de poser des hypothèses sur le contenu et le sens de la communication à laquelle nous sommes confrontés et d'ajuster nos interventions.

La sécurité: un enjeu prioritaire dans nos foyers et hors des murs. Les personnes que nous accueillons peuvent avoir des comportements hétéro-agressifs qui se manifestent à tout moment. Il s'agit de trouver l'équilibre entre garantir l'accès à la société et à la liberté d'expression, tout en assurant la sécurité de tous-tes les acteurs-rices.

L'inclusion bienveillante et réciproque est au centre de nos préoccupations et la participation sociale est un but si cela fait sens pour le-la bénéficiaire accueilli-e.

La CDPH mentionne les droits de l'homme pour les personnes en situation de handicap. Il est également de notre devoir de protéger les intervenants-es qui accompagnent chaque jour les bénéficiaires de prestations de la Maison de Vie dont voici certains de nos fondements:

Lors du recrutement du personnel nous thématisons les comportements défis et nous nous assurons que les personnes s'engagent en connaissance de cause. **Les jours d'essai sur les foyers sont déterminants**.

Offrir des outils spécifiques à l'accompagnement de ces comportements particuliers par le biais de formation ou d'aménagement de la structure: horaires flexibles ou infrastructures apportant de la sécurité. L'idée est d'offrir une plus-value aux personnes qui s'engagent et d'en faire une expérience de vie formatrice.

Des cadres de proximité: Il est essentiel d'avoir le soutien de sa hiérarchie quand on vit régulièrement des comportements défis. Nous avons mis en place un système de débriefing à court et moyen terme qui porte ses fruits.

Des ressources extérieures: Autant en termes de psychologues que de soutien en lien avec la bienveillance. Thématiser la bienveillance et les droits de chacun-e est essentiel car parfois nos valeurs sont remuées quand nous devons sécuriser et réagir avec de la force.

Accorder nos accompagnements: Créer des protocoles d'accompagnements interdisciplinaires validés par la hiérarchie permet d'avoir une cohésion d'accompagnement et permet une certaine légitimité d'action. Nous en discutons avec les parents ou les représentants-es légaux-ales. Cela apporte bien souvent des pistes soit envers la famille soit envers les équipes.

Les buts de la Maison de Vie DEFI, en lien avec la CDPH

- Répondre avec une prise en charge personnalisée aux besoins spécifiques de personnes nécessitant un encadrement particulièrement intensif et sécurisé.
- Offrir des lieux de vie sous forme de microstructures spécialisées (Stimulations de l'environnement maîtrisées = diminution des comportements défis = bien-être).

- Des équipes formées et motivées avec un intérêt particulier pour accompagner cette population.
- Proposer aux équipes des formations élaborées selon les besoins particuliers et des interventions spécifiques sur mesure.
- Des structures avec des responsables de proximité pour assurer un soutien efficace et proactif aux équipes encadrantes.
- Suivre et appliquer le modèle commun de développement humain adopté par la Fondation: Le «PPH» avec l'élaboration d'un programme d'interventions individualisées.
- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires externes et toutes les ressources de la Fondation en respectant les besoins de chaque service: représentants-es légaux-ales, fonctions sociales transversales & bienveillance, infirmerie, système management de qualité, ressources humaines, administration & finances, informatique, intendance & sécurité, animation, laverie, fundraising, etc.
- Confirmer notre expérience et affirmer ce type d'accompagnement spécifique au sein de la Fondation Les Perce-Neige.

Exemple concret de l'application d'un projet présenté par une responsable de foyer

Comme chaque année, des projets éducatifs, appelés Projets d'Interventions Individualisées (PII), sont mis en place par les équipes éducatives dans nos différents foyers.

À titre d'exemple, en 2022, sur notre site des Hauts-Geneveys, un projet «laverie» a été élaboré pour l'un de nos bénéficiaires. La finalité était de proposer une activité hebdomadaire utile pour la Fondation et valorisante pour notre bénéficiaire qui présente un trouble du spectre de l'autisme et qui peut manifester des comportements-défis de type hétéro-agressifs.

Pour cela, dans un premier temps, il a fallu en colloque d'équipe voir si cette activité répondait aux besoins et envies du bénéficiaire et réfléchir aux aménagements nécessaires pour qu'elle soit adaptée. D'autre part, plusieurs rencontres avec le personnel de la laverie ont eu lieu, notamment pour organiser le déroulement du projet, mais également pour présenter le bénéficiaire et les particularités liées aux potentielles manifestations de comportements-défis.

Il a ensuite été expliqué au bénéficiaire la mise en place de cette nouvelle activité au moyen d'un scénario social. Dans les locaux de la laverie, la structuration de l'espace a dû être réfléchi. Une place de travail spécifique lui a été attribuée et sa photo a été apposée sur un chariot.

Afin de clarifier les attentes quant au travail attendu, un séquençage photos a également été élaboré, indiquant les différentes étapes à réaliser. Le bénéficiaire effectue ainsi les différentes tâches attribuées de manière quasi autonome tout en faisant partie intégrante de l'équipe de la laverie. Pour renforcer la valorisation des rôles sociaux, il a été décidé qu'il recevrait un «salaire» pour le travail effectué. Le bénéficiaire n'étant pas intéressé par l'argent en tant que tel, il reçoit un morceau de puzzle chaque semaine, puzzle composé de trois parties au total. Lorsque le puzzle est complété, le bénéficiaire peut, à choix, s'acheter un livre ou un DVD, faisant office de rémunération.

La mise en place de ce projet a ainsi permis au bénéficiaire de vivre une situation de participation sociale, tout en valorisant ses rôles sociaux. Quant au personnel de la laverie, il en est ressorti une diminution des appréhensions quant aux éventuels comportements-défis de ce bénéficiaire.

Mara Fresta
Éducatrice principale, MdV DEFI



Afin d'être performant dans l'accompagnement de nos bénéficiaires de prestations, nous devons sans cesse nous remettre en question et nous réajuster. Cela implique également l'art de savoir agir avec **solidarité**. C'est le mot qui résume l'atmosphère générale que nous avons créée dans cette magnifique unité.

Les perspectives pour l'avenir sont très prometteuses avec la réunion de 12 foyers sur un seul site. Nous sommes entrés dans une nouvelle ère où l'accompagnement est le reflet, via le PPH, d'un développement sur mesure des compétences de chacun-e.

Je profite de cet espace pour **remercier chaleureusement chaque personne qui oeuvre quotidiennement** dans le respect de la CDPH et qui s'implique personnellement **dans la vie des bénéficiaires de la Maison de Vie DEFI**.

Nous arrivons **ensemble** à accomplir notre noble mission dans un contexte renforcé par cette solidarité.

Stan Bornand
Responsable MdV DEFI

Maison de Vie & de Santé (MdV Santé)

La reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap au moyen de la CDPH a eu pour conséquence une obligation pour les professionnels-les d'accorder un plus grand respect et une attention plus soutenue à tout ce qui fait la vie de la personne, au-delà de son seul handicap et de sa santé. Il s'agit de prendre en considération tous les besoins et toutes les demandes dans les domaines de la vie sociale, affective, culturelle, le besoin d'expression et de communication, les goûts et les préférences, les choix et les demandes de manière générale.

Au travers de la CDPH, l'institution est amenée à s'adapter aux besoins et demandes des personnes en situation de handicap. Il lui appartient de faire en sorte que les bénéficiaires de prestations puissent s'exprimer et agir. Cette participation est d'autant plus difficile à réaliser pour les personnes polyhandicapées, du fait de leur grande dépendance et de leur difficulté à communiquer. Cela se caractérise par l'expression de besoins et désirs forcément en lien avec leur quotidien et implique qu'ils-elles puissent agir sur leur cadre de vie et leur environnement grâce à l'aide qui leur est apportée.

Pour les personnes cérébrolésées, avoir vécu une vie sans handicap par le passé ajoute une dimension particulière à l'expression de leurs besoins et de leurs souhaits, en rapport avec leur vie d'avant, à ce qu'elles ont connu, perdu et aimeraient retrouver.

Pour les collaborateurs-rices, il s'agit de porter une attention particulière aux actes posés qui doivent être reçus comme l'expression d'un choix pour lequel ils-elles doivent mettre en place des actions afin de les satisfaire dans leur réalisation.

L'autodétermination telle que comprise comme étant la capacité d'une personne à prendre des décisions librement et de manière éclairée pour elle-même, est particulièrement mise à l'épreuve dans un contexte de polyhandicap et de handicap en lien avec des lésions cérébrales. La CDPH est donc un document important afin de garantir ce droit à l'autodétermination et à l'expression de celle-ci.

Les personnes accueillies en institution de manière générale sont particulièrement vulnérables aux atteintes à leur autodétermination. En raison de leur dépendance à l'égard de la prise en charge institutionnelle, ne serait-ce que pour les soins de base par exemple, tels que s'alimenter, se laver, s'habiller, elles ont souvent peu de marge de manoeuvre pour prendre des décisions concernant leur vie et exprimer leurs choix en toute connaissance de cause, et cela pour tous les actes de la vie quotidienne.

À la Maison de Vie & de Santé, l'autodétermination des personnes polyhandicapées et cérébrolésées ne s'exprime pas de manière flamboyante comme cela peut être le cas dans d'autres domaines de compétences. Elle s'exprime par la possibilité de prendre de petites initiatives ou de pouvoir exprimer ses besoins, d'exercer un contrôle, si minime soit-il, sur son environnement, pouvoir se faire comprendre afin de satisfaire une envie, pouvoir participer à activité sociale qui compte.

Exemple: Une résidente regarde intensément une boule de Noël pendue dans sa chambre puis regarde l'éducatrice. Son regard fait des aller-retour entre la boule et l'éducatrice pour lui indiquer d'allumer cette boule qu'elle apprécie particulièrement lorsqu'elle est lumineuse. Elle n'est pas autonome mais peut exprimer par le regard qu'elle souhaite qu'on allume la boule de Noël pour elle.

Une personne cérébrolésée peut accompagner ses enfants lors d'une balade à vélo, grâce à un vélo adapté et un-e accompagnant-e, lui permettant de retrouver son rôle de maman auprès de ses enfants.

Aussi, il s'agit pour les collaborateurs-rices d'être en mesure de favoriser ces expressions et donc de bénéficier d'une bonne capacité d'observation et d'attention afin de pouvoir déceler chez chaque résident-e la manifestation d'une initiative, d'un petit geste lui permettant de mettre en oeuvre son autodétermination, d'indiquer une préférence, une envie, un besoin. Cela demande une bonne connaissance des personnes accompagnées et il est parfois nécessaire de s'accompagner d'outils tels que des grilles d'observations afin de mieux cerner certains besoins ou de





mieux comprendre des signes qui nous échappent. Tout comme le regard croisé de plusieurs collaborateurs-rices et corps de métiers est indispensable pour une meilleure compréhension afin d'apporter une réponse la plus adéquate possible, ainsi que la collaboration avec les familles qui très souvent sont les personnes qui les connaissent le mieux.

La présomption de compétences, être à la recherche de ce que la personne peut faire elle-même, lui reconnaître cette capacité et lui accorder de l'importance est essentiel afin de garantir aux personnes polyhandicapées et cérébrolésées de pouvoir exprimer leurs besoins.

Exemple: Plutôt que de donner à manger à un-e résident-e, lorsqu'il-elle en a la compétence, le-la laisser guider la main de l'éducateur-riche qui tient la cuillère. Cela va lui permettre de décider du rythme auquel il-elle souhaite manger, lui permettra d'indiquer sa satiété, voire son goût pour les aliments ou le plat proposé. Et par ceci lui permettre d'avoir le pouvoir de décider pour lui-même ou elle-même comment il-elle souhaite manger.

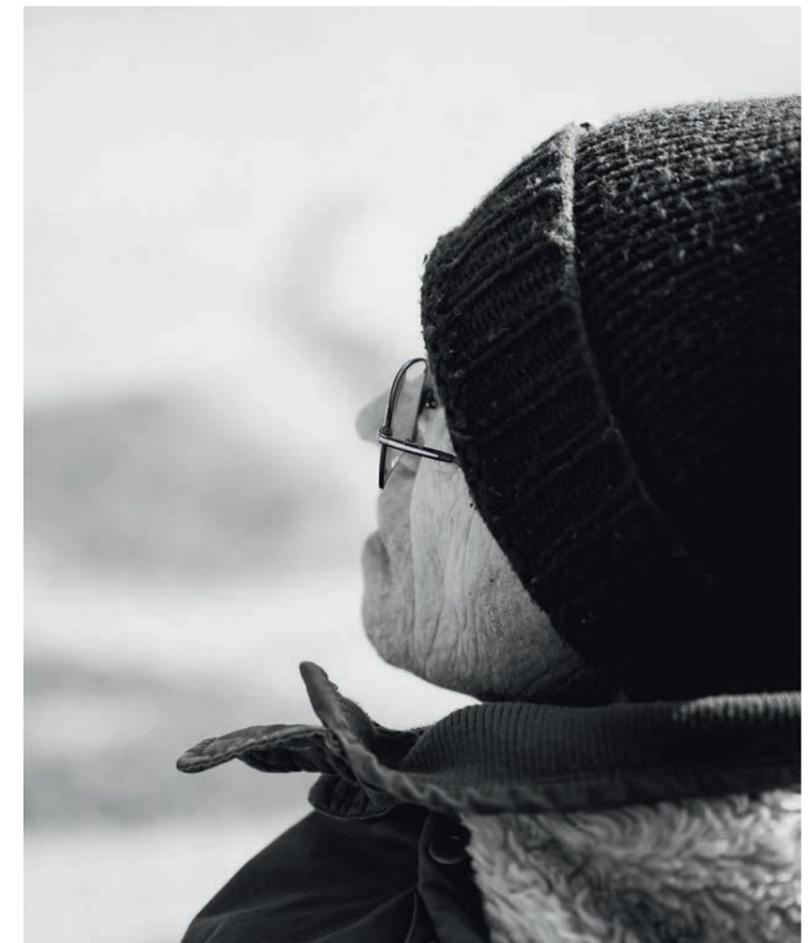
C'est un contrôle de son environnement qu'il-elle exécute, avec comme moyen et outil, l'éducateur-riche, le collaborateur-riche.

Ce sont de petites choses auxquelles le commun des mortels ne pense même pas lorsqu'il mange mais qui, s'il se mettait à la place d'une personne nourrie par une autre toute sa vie, lui paraîtraient tellement essentielles.

Pour les accompagnants-es, les éducateurs-rices, l'autodétermination des personnes polyhandicapées et cérébrolésées demande qu'ils-elles y accordent de l'importance et qu'ils-elles visent toujours cette finalité, à tous les temps de la vie. En population ordinaire il est commun de penser que pour des personnes handicapées adultes, qui plus est, âgées, il n'y a plus d'espoir de progrès, d'autonomie, et donc c'est très bien que le personnel socio-éducatif prenne soin d'elles, les lavent, les nourrissent, les occupent. Or, le travail du personnel éducatif demande de sacrées compétences pour chercher le levier qui permettra à un-e résident-e de manifester un besoin qu'il-elle ne parviendra pas à réaliser de manière indépendante, mais qui lui permettra de se faire comprendre et de trouver l'assistance nécessaire à la réalisation de ce besoin. Cela tout au long de sa vie. Il n'est pas toujours question de progrès mais toujours d'avoir la possibilité de voir une insatisfaction transformée en satisfaction.

Pour conclure, à la Maison de Vie & de Santé, nous espérons pouvoir compter dans un avenir proche, sur un nouvel outil, une salle Snoezelen, qui nous permettra d'offrir aux personnes polyhandicapées et cérébrolésées que nous accueillons la possibilité de nouvelles sensations. Cette méthode visant au bien-être, à l'épanouissement et à l'apaisement des tensions, tant psychiques que corporelles, dans l'empathie et la présence attentive des accompagnants-es, est un réel besoin qui fait du-de la résident-e l'acteur-riche principal-e de sa séance.

Patricia Putzu
Responsable Maison de Vie & de Santé



Les Fonctions Sociales Transversales & Bientraitance

Déclinaison des éléments de la CDPH



La bientraitance est une démarche qui vise un accompagnement des bénéficiaires dans le respect de leurs besoins, leurs droits et leurs libertés¹. En partant de cette définition, le lien entre les droits des personnes handicapées et la bientraitance est rapide à faire. La bientraitance doit être une philosophie portée au quotidien par les collaborateurs-rices ainsi que par les Directions. Le service des Fonctions Sociales Transversales & Bientraitance (FSTB) a pour mission de soutenir cette vision au sein de l'institution et de maintenir la bientraitance comme objectif de travail malgré les obstacles rencontrés dans la réalité du terrain (financement, organisation, infrastructure, etc.).

La CDPH rappelle **«le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination.»**²

Cette convention est un texte de référence, rappelant à chacun-e qu'aucune forme arbitraire de pouvoir ou de restriction de liberté ne peut avoir lieu sur un-e bénéficiaire. Si la réalité nous impose de diminuer la liberté d'une personne (pour sa sécurité ou celle d'autrui) ou d'exercer une forme de pouvoir sur elle, ce geste doit être justifié et autorisé par une loi. Les FSTB sont garantes de la mise en place de plusieurs protocoles (par exemple, les mesures limitant la liberté de mouvement) et de leur surveillance afin de garantir que les conditions légales soient respectées. Il est également important qu'une personne extérieure à la situation puisse questionner les choix qui sont fait dans ces situations. Les FSTB sont également un soutien à la réflexion pour les équipes lorsque des situations complexes sont rencontrées et qu'il est difficile de savoir comment faire «au plus juste».

La CDPH reconnaît **«que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.»**

Il est également important pour les FSTB de défendre les besoins des bénéficiaires auprès des Directions afin de faire évoluer l'environnement et de permettre aux équipes d'adapter leur fonctionnement. L'institution par nature limite les possibilités de la personne accueillie (vie en communauté, limite d'organisation, finances), il est donc important de maintenir une réflexion sur l'adaptation de l'environnement. Afin que les collaborateurs-rices, les équipes, les Directions et l'Institution évoluent et s'adaptent aux besoins des bénéficiaires. Chaque collaborateur-riche de l'institution est le-la porte-parole des bénéficiaires, principalement de ceux-celles qui ne peuvent s'exprimer seuls-es.

La CDPH cite **«la nécessité de promouvoir et protéger les droits de l'homme de toutes les personnes handicapées, y compris de celles qui nécessitent un accompagnement plus poussé.»**

Il est important pour les collaborateurs-rices sociaux-ales d'être à l'écoute des bénéficiaires, de leurs besoins et de leurs envies ou aspirations. Il est parfois difficile au quotidien de prendre en compte ces éléments ou simplement de les comprendre. Les difficultés de communication ou de compréhension de certains-es bénéficiaires nous obligent à être dans l'interprétation de ce qui est exprimé. Les FSTB peuvent être une ressource pour les collaborateurs-rices, apporter un regard neutre et externe afin d'aider à la réflexion et définir quelle est la posture la plus adéquate à adopter dans les situations complexes. Les FSTB ont à coeur d'intervenir au sein des équipes et d'aider à la prise de recul dans les réflexions, l'investissement important des collaborateurs-rices sociaux-ales apportent avec lui une implication émotionnelle qu'il faut parfois tempérer pour être au plus juste et équitable dans les décisions à prendre. De plus, afin de pouvoir écouter une personne, il est primordial de permettre de s'exprimer. L'institution, en collaboration entre les différents domaines de compétences et les FSTB, se doit d'être précurseur dans les outils de communication à proposer aux bénéficiaires. Le service FSTB a commencé et continue

¹ Selon la définition de la Haute Autorité de Santé Française.

² Les citations «en gras» sont tirées du préambule de:

- la Convention relative aux droits des personnes handicapées
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/245/fr>

- la Convention relative aux droits des personnes handicapées version FALC

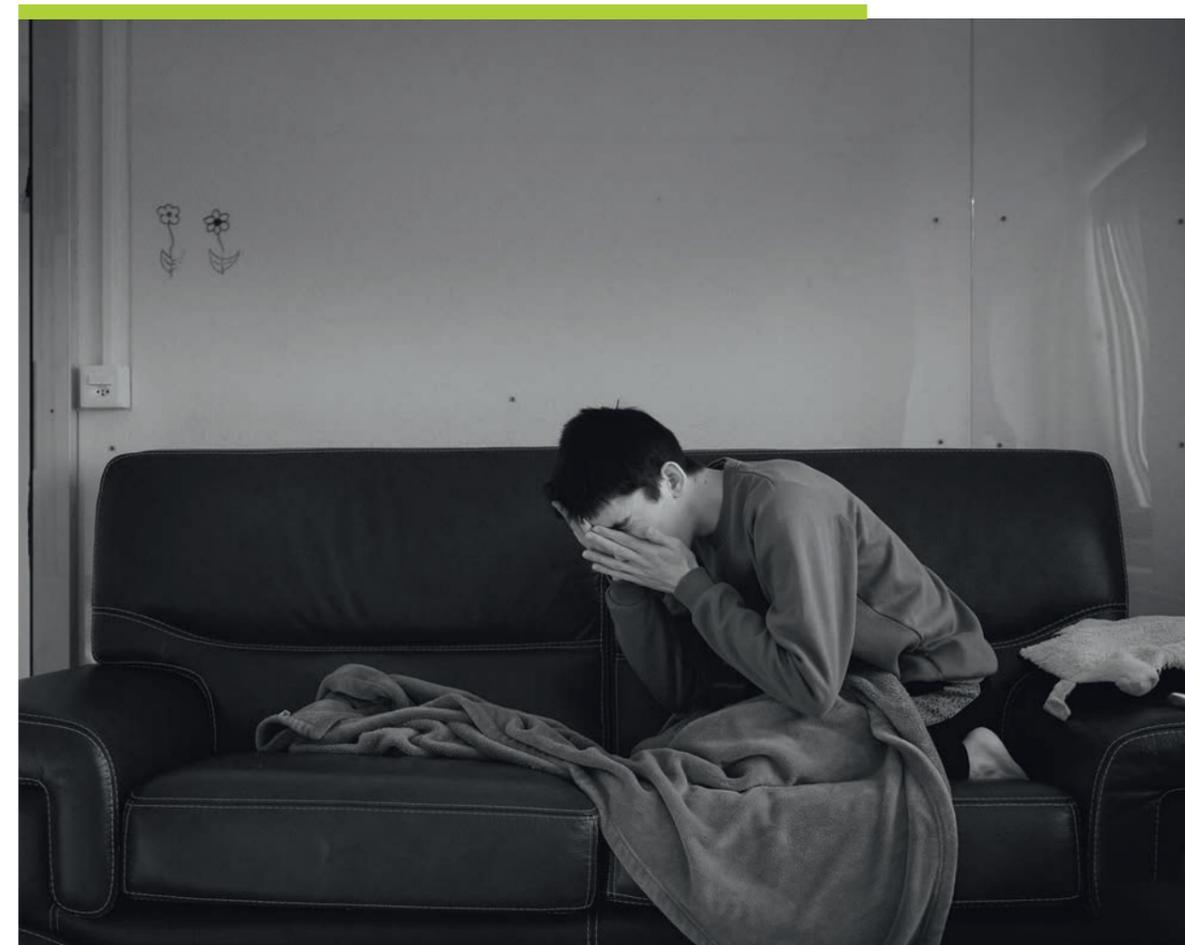
https://www.langage-simplifie.ch/fileadmin/bilder/Buero_fuer_Leichte_Sprache/CDPH_en_facile_a_lire.pdf

à mettre de l'énergie dans le déploiement d'outils d'évaluation de la communication ainsi que des supports associés.

La CDPH pointe **«l'importance pour les personnes handicapées de leur autonomie et de leur indépendance individuelle, y compris la liberté de faire leurs propres choix.»**

Il n'est pas simple de savoir comment prendre en compte les demandes des bénéficiaires ni de savoir comment y répondre. Un des éléments importants dans nos réflexions est la capacité de discernement, celle-ci définit si le-la bénéficiaire a conscience de ses choix et des conséquences qui en découlent. Bien souvent, il revient au-la collaborateur-riche social-e d'évaluer si la personne comprend ses choix et peut les assumer. Lorsque la situation le permet, cette évaluation se fait avec les membres du réseau (représentants-es légaux-ales, parents, médecins, etc.), cela n'est pas toujours possible. Les FSTB ont alors comme rôle de sensibiliser les équipes à ce questionnement et peuvent apporter des éléments de réflexion afin de définir ensemble le meilleur accompagnement à mettre en place (par exemple: faut-il favoriser la liberté de choix ou la sécurité?). Il est important à nos yeux que les décisions délicates relatives aux droits des personnes soient toujours réfléchies et prises à plusieurs, ceci afin de diminuer au maximum l'influence de notre vision de la personne accompagnée. En conclusion, la bientraitance et la défense des droits ainsi que des libertés des bénéficiaires sont complètement imbriquées. Si c'est principalement au quotidien que ces éléments se jouent, les décisions institutionnelles ont un grand impact. Les FSTB jouent un rôle à divers niveaux: dans la réflexion avec les collaborateurs-rices dans des situations complexes mais aussi auprès des Directions afin d'être le-la porte-parole des bénéficiaires et faire entendre leur voix.

Sara Laroui
Responsable FSTB



Les Animations Socio-Culturelles (ASC)



Le service des Animations Socio-Culturelles de la Fondation Les Perce-Neige a pour mission de proposer et promouvoir aux bénéficiaires de prestations des animations socio-culturelles transversales, divertissantes et inclusives. Ces animations socio-culturelles sont individuelles ou collectives, et s'appuient sur un réseau local d'associations et de partenaires.

Le processus de production de handicap, ainsi que la convention relative aux droits des personnes handicapées sont les fils conducteurs de toutes les activités et projets proposés par ce service.

Pour rédiger ce rapport annuel 2022 portant sur la thématique du PPH – déclinaison des éléments de la CDPH pour la Fondation, j'ai choisi comme activité principale **la commission des bénéficiaires de prestations de la Fondation Les Perce-Neige**.

Cette commission a été créée en 2015, sous l'impulsion de ASA-H mental: à l'instar de ses compatriotes romands, les neuchâtelois-es sont allés-es à Lausanne pour avoir une sensibilisation de 2 jours sur les droits des personnes handicapées et la prise de parole en public. Ce travail fait suite à la ratification par la Suisse de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Suite à cette formation avec ASA-H mental, les personnes neuchâteloises ont regagné leurs terres pour former un groupe se nommant désormais «Commission des bénéficiaires de prestations, tous ensemble, tous égaux». Cette commission est composée de 10 personnes déficientes intellectuelles vivant et/ou travaillant aux Perce-Neige, de la responsable des animations socio-culturelles, un animateur déficient intellectuel, ainsi que d'une bénévole. La présence de la bénévole est importante, car cela permet d'avoir un regard extérieur sur l'activité, les bénéficiaires de prestations et la Fondation.

Depuis septembre 2021, un bénéficiaire de prestations travaille à 20% pour la commission des bénéficiaires de prestations et pour les experts-es FALC. Il est vecteur de réflexions pour coordonner la commission et l'animer, par petits moments.

La commission des bénéficiaires de prestations de la Fondation Les Perce-Neige a 5 axes d'intervention:

- Apprendre et défendre ses droits, écrits dans la convention des personnes handicapées
- Apprendre ses devoirs (avoir des responsabilités)
- Répondre aux demandes de la direction générale de la Fondation Les Perce-Neige

- Émettre des recommandations auprès de la direction générale de la Fondation Les Perce-Neige
- Être experts-es en langue Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Les 5 experts-es ont été nommés-es par le groupe

Voici les outils utilisés durant les séances, afin que celles-ci permettent une bonne compréhension des sujets abordés et favorisent la prise de parole de la part des bénéficiaires de prestations:

- Ordre du jour en langue Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
- Supports de cours en FALC
- Photolangage¹
- Jeux de rôles, sous forme de théâtre Forum²
- Récit des expériences de vie et recommandations des bénéficiaires de prestations

Les règles de la commission établies par ses bénéficiaires de prestations, sont:

- Se respecter les uns-es les autres
- Ne pas juger l'autre
- Respecter le temps de parole de chacun-e
- La confidentialité: garder le secret si une personne du groupe se confie à nous
- Être à l'heure
- Éteindre son portable

Durant l'année 2022, nous avons revu ce que sont les droits et les devoirs, travaillé sur différents droits, fait une liste des sujets proposés par les bénéficiaires de la commission, préparé les interventions des experts-es FALC dans les différents lieux culturels neuchâtelois.

Les droits et les devoirs

Mes droits

Avoir du pouvoir sur ma vie et faire des choix pour ma vie

- Comprendre mes droits
- Être respecté-e, écouté-e
- Pouvoir parler et défendre mes droits
- Choisir où j'habite
- Choisir mon travail
- Voter
- Choisir mes loisirs et mes vacances
- Avoir un ami ou une amie
- Choisir mon médecin
- Choisir mes dates de vacances (avoir les mêmes dates que mes parents)



Mes devoirs

Avoir des responsabilités

- Respecter les règles de la société (comme tenir son chien en laisse)
- Respecter les autres
- Avertir mon-ma moniteur-riche quand je suis en retard
- Aider les autres (traverser la route, prendre le billet à un automate, ...)
- Bien tenir mon appartement
- Payer mes factures
- Tenir mes promesses (par exemple mes fiançailles)
- Être responsable de mes enfants et des enfants des autres

Les droits sont appris et défendus de la manière suivante:

- 1 Nous lisons ensemble le droit du jour à l'aide du support écrit en FALC
- 2 Les animateurs-rices répondent aux questions ou donnent des exemples
3. Les bénéficiaires de prestations évoquent des expériences positives ou négatives concernant le droit: des propositions de changement sont ensuite émises

Voici les différents droits abordés cette année, ainsi que les remarques et propositions des bénéficiaires:

Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société

En règle générale, les personnes de la commission des bénéficiaires de prestations désirent:

- Être les premières personnes à parler avec leur éducateur-riche de référence concernant tous les domaines de leur vie, leurs besoins, leurs comportements. Avoir des entretiens avec leur éducateur-riche de référence, échanger et avoir la même compréhension et vision concernant son autonomie
- Choisir leur lieu de vie, être indépendants-es, comme Émile*: «je peux vivre en studio avec ma copine»
- Faire partie de la société: être bénévole dans une association, sensibiliser la société, faire des manifestations, être expert-e FALC, défendre ses droits, connaître ses responsabilités
- Voter: comprendre les sujets de vote, donner sa voix, donner ses idées pour changer la politique
- Communiquer avec leur médecin et décider de leurs soins

Généralement, la commission des bénéficiaires de prestations estime que:

- «Le personnel social s'occupe et organise trop sur le plan personnel des bénéficiaires», dit Henri*: ils peuvent conseiller, enseigner, mais pas dire, selon Jade*: «il faut faire comme si, il faut faire comme ça, ...» et obliger la personne à faire de cette façon

¹ Photolangage® (site officiel), Communiquer en groupe avec les photographies, 2018. Photolangage® pour l'animation et la communication de groupe [en ligne]. [Consulté le 10 janvier 2023]. Disponible à l'adresse: <http://photolangage.fr/photolangage-pour-lanimation-et-la-communication-de-groupe/>

² Théâtre Forum, Théâtre de l'opprimé. 2023. Théâtre-Forum [en ligne]. [Consulté le 20 janvier 2023]. Disponible à l'adresse: <http://www.theatredelopprime.com/compagnie/theatre-forum/>

* Prénoms fictifs

³ Discours de l'expert FALC, Florian di Cesare devant la statue de la justice du Laténium, pour la journée internationale des personnes handicapées, le 5 décembre 2021

- Le personnel social ne doit pas prendre de décisions à la place des bénéficiaires
- Les professionnels-les doivent nous aider à devenir indépendants-es, comme dit Mathieu*: «j'ai demandé à mon MSP de passer moins souvent voir mon travail. C'est moi qui demande quand j'ai besoin de lui.»

Article 27 - Travail et emploi

Au sujet du droit du travail, en règle générale, les personnes de la commission des bénéficiaires de prestations désirent:

- Avoir un travail, le choisir et avoir un salaire
- Choisir leur atelier: ils-elles peuvent répondre à des offres d'emploi aux Perce-Neige et faire des stages pour choisir l'atelier qui leur convient
- Avoir un certificat de travail lorsque l'on change de travail aux Perce-Neige

Il est à noter que des personnes de la commission éprouvent de la discrimination concernant le droit au travail, comme le dit Jean*: «à certains endroits, on ne nous accepte pas, alors qu'on n'a pas essayé».

Concernant le droit à la formation, globalement, les personnes de la commission des bénéficiaires de prestations sont satisfaites d'avoir des certificats de formation, permis de conduire cariste, diplôme de jubilaire des Perce-Neige. Pour Jean*: «c'est important de faire des stages avant de commencer un travail, afin de voir si le travail convient et pour montrer ce que l'on sait faire et ce dont on est capable».

Au sujet du droit à la formation, la plupart du temps, les personnes de la commission des bénéficiaires de prestations proposent d'avoir: (cette liste est non exhaustive et reflète en majorité ce qui se fait déjà dans la Fondation Les Perce-Neige).

- Des formations et/ou perfectionnements toute leur vie, même s'ils-elles sont handicapés-es
- Des certificats pour les formations effectuées aux Perce-Neige

Concernant le droit à la formation et à l'inclusion dans les écoles et entreprises, les personnes de la commission des bénéficiaires de prestations proposent de:

- Faire l'école normale dès le début, avec des maîtres-esses et des aides-maîtres-esses formés-es aux personnes en situation de handicap pour savoir comment réagir avec les personnes handicapées, adapter les devoirs, accompagner les personnes pendant toute la scolarité et/ou avoir des cours particuliers à la maison pour être dans le même rythme que les autres

- Avoir accès à des formations avec diplôme, simplifier les formations comme le CFC, avoir des supports de cours en langue facile à lire et à comprendre (FALC), avoir des examens oraux, avoir plus de travaux pratiques que théoriques

Article 30 - Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

Concernant ce droit, les bénéficiaires de la commission ont envie de:

- Avoir accès aux loisirs et les choisir
- Faire partie d'associations ou de clubs sportifs comme: Procap, pétanque du Landeron, bénévolat (Plages des 6 Pompes)

Les bénéficiaires de prestations de la Fondation Les Perce-Neige qui sont experts-es en langue FALC, sont nommés «experts-es» de par leur expertise de vie et la connaissance de leurs besoins pour l'accès sans obstacles aux contenus oraux et écrits. Ces personnes défendent leurs droits à l'inclusion dans la société et l'accès à la culture: «Nous avons le droit de participer à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports. Les pays prennent des mesures pour que ces activités soient adaptées et accessibles. Nous devons trouver des informations en langue facile auprès des services qui organisent les activités³.»

Conclusion: depuis qu'ils font partie de la commission des bénéficiaires de prestations, ses membres ont plus confiance en eux et de manière générale, parviennent à défendre leurs droits au quotidien. Ils ont de meilleures interactions sociales et de ce fait, se sentent mieux inclus dans la société.

Globalement, les membres de la commission des bénéficiaires de prestations sont contents de leurs conditions de vie, tant aux foyers que dans les ateliers de la Fondation Les Perce-Neige. Leurs besoins de prévisibilité (planning de la semaine avec les photos des éducateurs-rices, être au courant des sujets les concernant...), d'autonomie (choix concernant leur vie) et d'indépendance (apprendre à faire des choses seuls comme la cuisine, prendre un transport, faire des achats...) sont respectés, même si ce sont des notions où nous, professionnels-les, devons toujours faire attention.

Les devoirs sont abordés régulièrement dans la commission, en terme de responsabilité des bénéficiaires de prestations quant à leurs choix de vie et le respect des règles de la société.

Le fait d'exprimer régulièrement leurs devoirs, rend les bénéficiaires de prestations plus acteurs-rices de leur propre vie.

Véronique Mooser
Responsable Animations Socio-Culturelles

³ Discours de l'expert FALC, Florian di Cesare devant la statue de la justice du Laténium, pour la journée internationale des personnes handicapées, le 5 décembre 2021

Service Santé & Soins

Après un peu plus d'une année et demi de fonctionnement, notre service Santé & Soins se porte bien et continue de relever de nouveaux défis. En 2022, une des priorités a été mise sur le développement de moyens permettant le maintien aussi longtemps que possible, et en toute sécurité, de nos bénéficiaires ayant des soucis de santé, sur leur lieu de vie et de domicile. C'est le meilleur endroit pour eux-elles, celui où ils-elles ont leurs repères, leurs habitudes et où le personnel les connaît le mieux. Nous avons développé notre propre réseau de professionnels-les de la santé et des soins afin de pouvoir orienter, quand cela devient nécessaire, nos bénéficiaires «malades» au meilleur endroit pour eux. Nous collaborons étroitement avec plusieurs médecins qui consultent régulièrement sur nos différents sites. Leur grande disponibilité et leurs connaissances médicales du monde du handicap mental sont une ressource importante. Nous collaborons également avec d'autres infirmeries d'institutions romandes qui travaillent également dans le domaine du handicap mental (Foyer la Colombière (Fribourg), La Castalie (Valais), Institution l'Espérance (Vaud), l'institution de Lavigny (Vaud), etc.).

Dans la mesure du possible, nous gardons l'hospitalisation comme ultime recours. Si cette dernière est inévitable nous valorisons alors un accompagnement adapté en travaillant avec les hôpitaux du canton sur un accueil singulier et adapté à nos bénéficiaires (voie violette¹).

Pour les personnes en situation de handicap qui présentent des difficultés à exprimer leurs besoins et à défendre leurs propres intérêts, le parcours d'hospitalisation contribue à une perte de leurs repères. L'entrée en relation et la communication apparaissent alors comme essentielles à une prise en charge sécuritaire. C'est pour cette raison que les équipes éducatives et le service Santé & Soins suivent quotidiennement en présentiel et à distance l'hospitalisation de chaque bénéficiaire.

Notre service s'assure également du retour du-de la bénéficiaire dans les meilleures conditions. Les hôpitaux de notre canton font régulièrement face à des pénuries de places dans les différents services hospitaliers. Avec une équipe soignante présente sur 24h00, un accueil temporaire Perce-Neige sur le site de Couvet-Belaïa permet de palier aux sorties parfois précoces des soins aigus pour les situations qui nécessitent encore un encadrement «soignant». L'objectif étant que la personne puisse retourner sur son lieu de vie dans les meilleurs délais. Notre service Santé & Soins accompagne les bénéficiaires durant tout leur parcours, en collaboration avec le personnel socio-éducatif, et supervise les différents transferts intersites.

D'autres équipes médicales et paramédicales externes nous soutiennent dans l'accompagnement Santé & Soins de nos bénéficiaires. Nous sommes sous contrat de prestations avec plusieurs d'entre elles, que ce soit des physiothérapeutes, des ergothérapeutes, des psychologues, des infirmières spécialisées, des équipes de soins à domicile ou l'équipe mobile de soins palliatifs, ainsi que différents médecins spécialistes (psychiatres, dentistes, pédiatre, etc.).

Afin de permettre aux futurs-es professionnels-les des soins de mieux connaître les spécificités des personnes en situation de handicap, nous accueillons durant leur formation des infirmiers-ères HES, des infirmiers-ères ES (accueil d'étudiants-es en 2023), des élèves et des stagiaires ASSC (accueil d'apprentis-es ASSC en 2023). Un de nos médecins-conseils encadre de jeunes médecins assistants-es durant ses visites médicales aux Perce-Neige. Il peut ainsi leur transmettre toute la richesse de ce suivi médical singulier et peut-être en faire de futurs médecins spécialistes dans le domaine du handicap.

Un CAS² «santé et handicap» est en cours de création à la HES-SO en collaboration avec le service Santé & Soins de la Fondation. Nous espérons que ces différentes démarches puissent faire en sorte qu'à l'avenir les soins sur les personnes en situation de handicap ne soient plus une source d'appréhension pour les intervenants-es externes.



¹ Voie violette: Dans la mesure où la charge de travail aux urgences le permet, privilégier un accueil et un accompagnement singulier et aussi rapide que possible de la personne en situation de handicap, durant tout son parcours aux urgences.

² CAS: certificat HES en études avancées

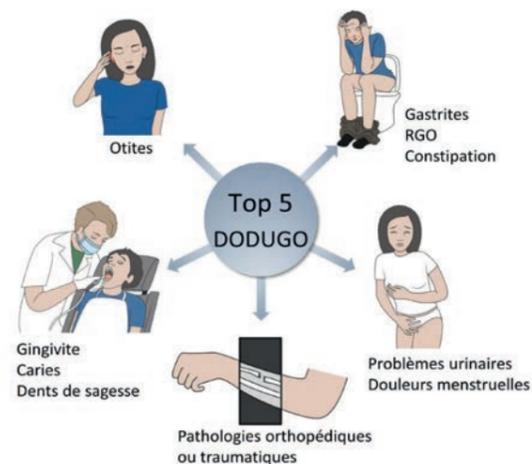
Pour permettre aux différents-es collaborateurs-rices de notre Fondation de se familiariser avec les problématiques santé les plus courantes auxquelles ils-elles peuvent être confrontés-es dans leur pratique quotidienne, chaque mois un Bulletin Santé Perce-Neige est publié sur l'Intranet. Les thèmes de ces Bulletins Santé sont en lien avec l'actualité (Covid, variole du singe, grippe, etc.) ou en lien avec des problématiques rencontrées (piqûre de tiques, allergies, mycoses, déshydratation, épilepsie, etc.).

Cette année, nous avons également formé aux «premiers secours» le personnel de la Fondation en particulier à la Réanimation Cardio Pulmonaire (RCP) et les différentes manoeuvres pour faire face à une «fausse-route» (manoeuvre d'Heimlich). Nos infirmières institutionnelles, certifiées BLS AED³, ont pu intervenir sur les différents sites afin de former en pratique, au cours de mini ateliers, les collaborateurs-rices, toutes catégories professionnelles confondues.

Étant donné que nos infirmeries des sites «stationnaires» sont ouvertes uniquement de 07h30 à 17h30 et sur piquet d'appel les week-ends et les jours fériés (de 08h00 à 18h00), la formation continue des équipes socio-éducatives a également privilégié les observations cliniques et les procédures à suivre en cas de problème de santé et d'urgence médicale, en dehors des heures de présence de l'infirmerie. Chaque infirmerie de site a pu former les différentes équipes socio-éducatives à l'approche ABCDE⁴, outil validé qui permet d'évaluer l'état de santé d'un-e bénéficiaire et de déterminer si une situation est urgente.

Le focus a également été mis sur les troubles du comportement chez les personnes en situation de handicap, car ils sont plus fréquents en cas de problème de santé. Certains-es de nos bénéficiaires ont des difficultés à exprimer leur douleur, ce qui peut se manifester parfois par un simple changement d'humeur. Il n'est pas rare qu'une déstabilisation psychique soit provoquée par des douleurs physiques dont la personne ne parvient pas à se plaindre directement en raison des limites de ses possibilités de verbalisation. Il est donc important de pouvoir en priorité identifier la douleur et la traiter. Il s'agit ensuite de rechercher les affections somatiques les plus fréquentes en s'aidant de l'acronyme DODUGO⁵ (Dentaire, ORL, Digestif, Urogénital, Orthopédique). Les équipes soignantes ont été formées à cette approche et accompagnent maintenant à leur tour les équipes socio-éducatives. L'objectif étant la détection précoce d'un problème de santé et le traitement rapide des douleurs.

En 2022, plusieurs foyers ont été formés à la gestion de la douleur et à l'utilisation d'échelles comportementales, qui permettent d'évaluer un changement de comportement en lien avec des douleurs.



³ BLS AED: certificat Basic Life Support et Automated External Defibrillator

⁴ ABCDE: A (airways), B (breathing), C (circulation), D (disability), E (exposition) = évaluation de l'état de santé.

⁵ DODUGO: Top 5 des problèmes somatiques chez les personnes en situation de handicap mental avec troubles du comportement (Marieme Ba Anna Daniluk Julien Salamun Dagmar M. Haller Anne-Chantal Héritier Barras)



Ces différentes approches liées à la santé de nos bénéficiaires ne peuvent se faire correctement sans le soutien et les conseils des parents ou/et des proches aidants. Ils sont une ressource extrêmement importante pour déceler ce qui se cache derrière un changement de comportement soudain et inhabituel. Les pairs aidants discernent parfaitement les réactions de leur proche, ainsi que leur langage corporel qui peut en dire beaucoup sur leur état de santé. Cette collaboration est précieuse et doit être à tout prix encouragée et privilégiée. C'est un point important sur lequel nous travaillons également avec les hôpitaux, en particulier aux urgences, afin qu'ils intègrent plus systématiquement les observations des personnes qui accompagnent au quotidien les bénéficiaires. Un accent particulier a été mis sur ce point en 2022 en collaboration avec le Dr Vincent Della Santa, médecin chef du département des urgences du RHNe, qui nous soutient pleinement dans cette démarche. Avec plusieurs mois de recul, nous remarquons une amélioration significative en lien avec l'accueil et la prise en charge aux urgences.

Concernant les enfants et adolescents-es accueillis en hébergement par la Fondation, nous avons également développé un nouveau concept d'accompagnement sur un lieu adapté, lorsqu'ils-elles nécessitent un peu plus de soins. En 2022, un projet pilote a vu le jour sur le site de Couvet dans le foyer Chamarel. En effet, ce site permet de bénéficier sur 24h00 d'un accès facilité à une équipe médico-soignante. Nous accompagnons actuellement une de nos jeunes pensionnaires de l'internat de Cressier dans ce projet pilote.

Dans le Domaine de Compétences de l'École Spécialisée (DC ES), nous allons développer en 2023 la promotion et la prévention santé en lien avec les objectifs des cercles scolaires du canton. Nous aurons le renfort externe d'une experte dans ce domaine qui nous aidera à promouvoir et coordonner ces activités de prévention santé au niveau cantonal.

Pour terminer, il est essentiel de continuer à garder une volonté commune entre les différents-es intervenants-es, afin de réaliser des soins respectant l'intégrité et le bien-être de la personne vivant avec un handicap. Accompagner une personne en situation de handicap nécessite des réflexes, une manière d'agir et de communiquer adaptée. L'effort sur la formation du personnel soignant et des équipes socio-éducatives doit être encouragé afin de pouvoir accompagner au mieux les bénéficiaires les plus fragiles qui ont besoin de toute la bienveillance et le professionnalisme du personnel socio-éducatif qui les accompagne. Selon un des principes du modèle MDH-PPH⁶ «Promouvoir les droits de la personne de façon à favoriser la participation optimale des personnes ayant des incapacités dans une société inclusive⁷» ce concept s'applique également en matière de soins et de gestion de sa santé. La personne en situation de handicap doit avant tout être considérée comme un-e partenaire, elle a aussi un rôle important à jouer comme acteur-riche de son projet thérapeutique.

«La liberté intérieure, c'est quand le regard de l'autre ne nous détermine pas»

Alexandre Jollien

Christophe Galzin
Sous-directeur Santé & Soins

⁶ MDH-PPH: Modèle de Développement Humain – Processus de Production du Handicap

⁷ Réseau International sur le Processus de Production du Handicap (RIPPH) 2022



Le présent Rapport de performance est établi conformément aux dispositions de la norme de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 21. Ce rapport a pour objectif de renseigner le lecteur des états financiers sur les activités de la Fondation Les Perce-Neige. Les indications présentées dans ce rapport n'ont pas fait l'objet des contrôles de l'organe de révision.

Rapport de performance pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

Mission

La Fondation Les Perce-Neige, fondation privée selon les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, est régie par des statuts dont la dernière version date du 18 septembre 2019. Son siège est à Val-de-Ruz. Elle a pour but la création et l'exploitation d'institutions ou de prestations destinées notamment:

- au dépitage
- à l'accueil
- à l'observation
- à l'éducation
- à l'instruction
- au traitement thérapeutique
- à l'orientation professionnelle
- à la formation professionnelle
- à l'occupation
- à l'hébergement
- à l'inclusion
- aux soins

Pour les enfants, adolescents et adultes

- ayant une déficience intellectuelle ¹
- présentant un polyhandicap ²
- présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ³

Elle peut, en outre, s'intéresser à d'autres activités relatives aux problématiques des personnes citées ci-dessus.

Organisation

L'organe suprême est le Conseil de Fondation qui exerce la haute direction et la surveillance des Perce-Neige. Il décide notamment des grandes orientations en lien avec la mission de la Fondation. Il valide le budget annuel et entérine les comptes.

Le Conseil de Fondation nomme un-e directeur-riche général-e, chargé-e d'exécuter les décisions du Conseil de Fondation et de veiller à la bonne marche de la Fondation Les Perce-Neige, dont il-elle suit la gestion courante et la représente auprès des autorités. Le-la directeur-riche général-e oeuvre au maintien des Domaines de Compétences, des Maisons de Vie et des Services dans la vision souhaitée par le Conseil de Fondation. Il-elle s'entoure d'une équipe de direction.

¹ Handicap mental (déficience intellectuelle)

Arrêt du développement mental ou développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales de l'environnement.

La notion de Handicap Mental est souvent suivie des termes «sévère», «moyen» ou «léger» pour le spécifier.

² Polyhandicap

Handicap grave à expressions multiples associant toujours une déficience motrice et une déficience intellectuelle sévère ou profonde, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

³ Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)

Le TSA est un trouble neurodéveloppemental d'origine probablement génétique. Il touche la personne avant sa naissance. Il est permanent. Il varie en intensité et les manifestations perceptibles varient elles aussi selon le degré d'intensité de la structure autistique. Il touche l'ensemble de la personne dans son développement de la perception, de la communication, de ses émotions, et donc de ses interactions et de ses comportements. Il peut ou non être accompagné d'un retard mental.

Il existe plusieurs autres affections similaires à l'autisme que l'on regroupe avec l'autisme sous le nom de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Parmi ces affections, citons le syndrome d'Asperger et le Trouble Envahissant du Développement non spécifié (TED-NS).

Contexte

La Fondation Les Perce-Neige est rattachée à deux départements du canton de Neuchâtel.

Pour les secteurs d'activités Adulte et Senior: le département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), à travers le Service d'Accompagnement et d'Hébergement de l'adulte (SAHA).

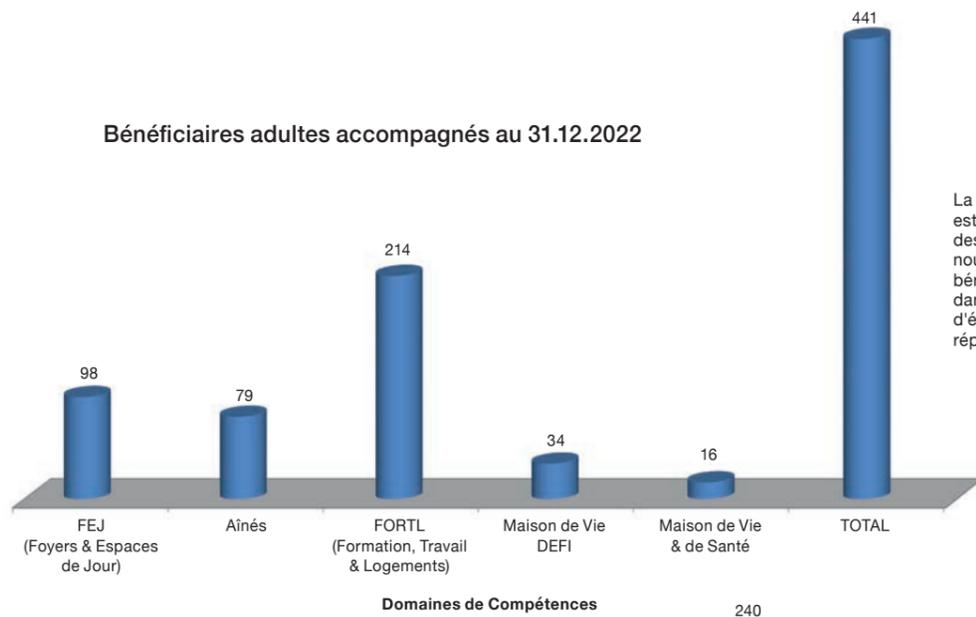
Pour le secteur d'activités Enfance & Adolescence: le département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), par l'Office de l'Enseignement Spécialisé (OES).

Les organes dirigeants

Vincent Martinez	Directeur Général de la Fondation
Stéphane Monnier	Directeur Administratif et Financier
Florence Hug	Directrice des Ressources Humaines
Catherine Bourquin	Directrice Domaine de Compétences Foyers & Espaces de Jour
Anne-Laure Racine	Directrice Domaine de Compétences Aînés
Daniel Marthe	Directeur Domaine de Compétences École Spécialisée
Kathrin Roth	Directrice Domaine de Compétences Formation, Travail & Logements



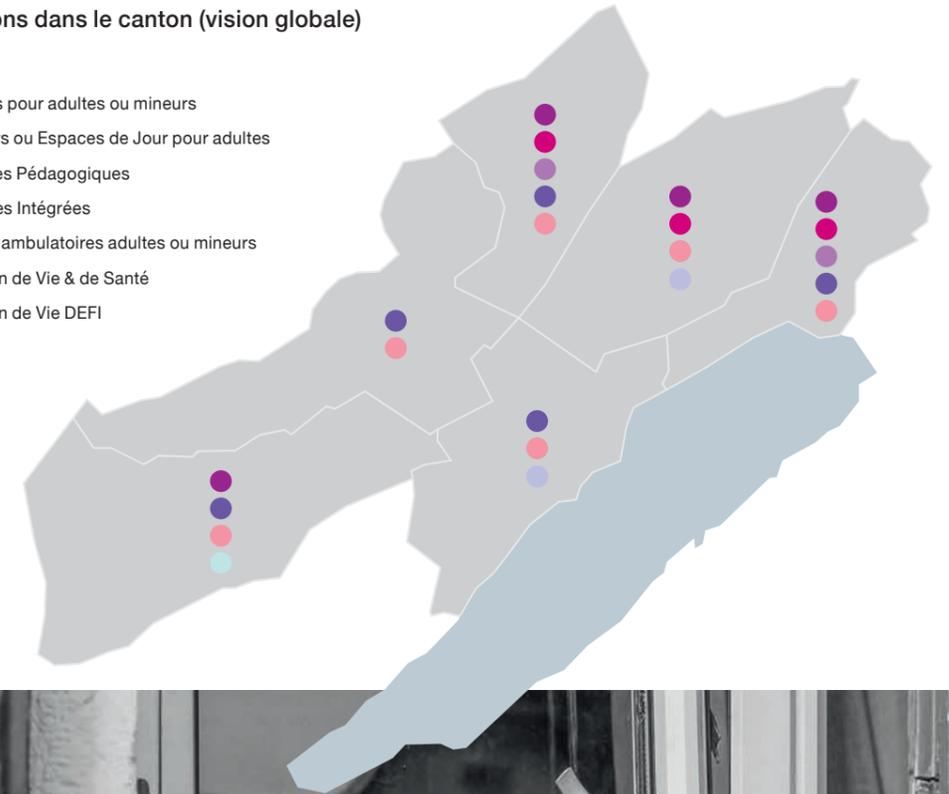
Bénéficiaires adultes accompagnés au 31.12.2022



La modification des chiffres est due à la restructuration des DC. Ceci a amené une nouvelle répartition des bénéficiaires de prestations dans les DC et a permis d'éviter les doubles répartitions.

Prestations dans le canton (vision globale)

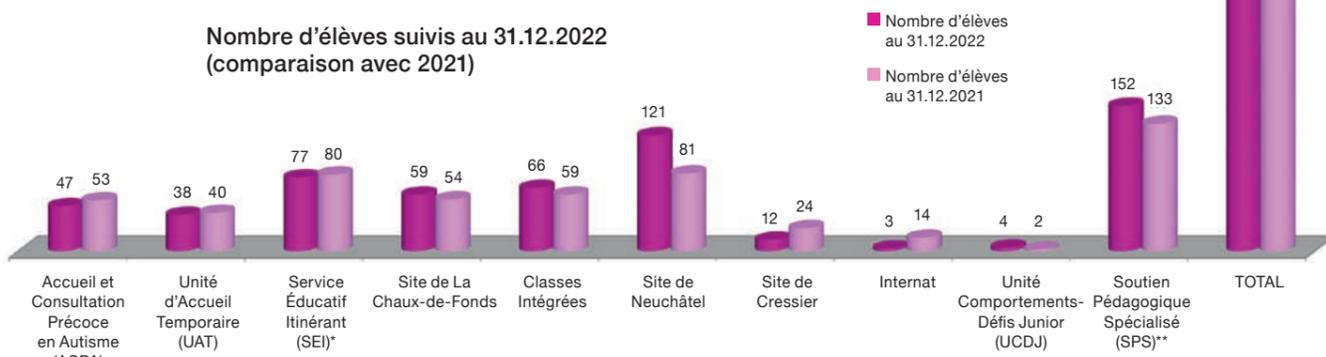
- Foyers pour adultes ou mineurs
- Ateliers ou Espaces de Jour pour adultes
- Centres Pédagogiques
- Classes Intégrées
- Suivis ambulatoires adultes ou mineurs
- Maison de Vie & de Santé
- Maison de Vie DEFI



Nombre d'élèves par filière au 31.12.2022

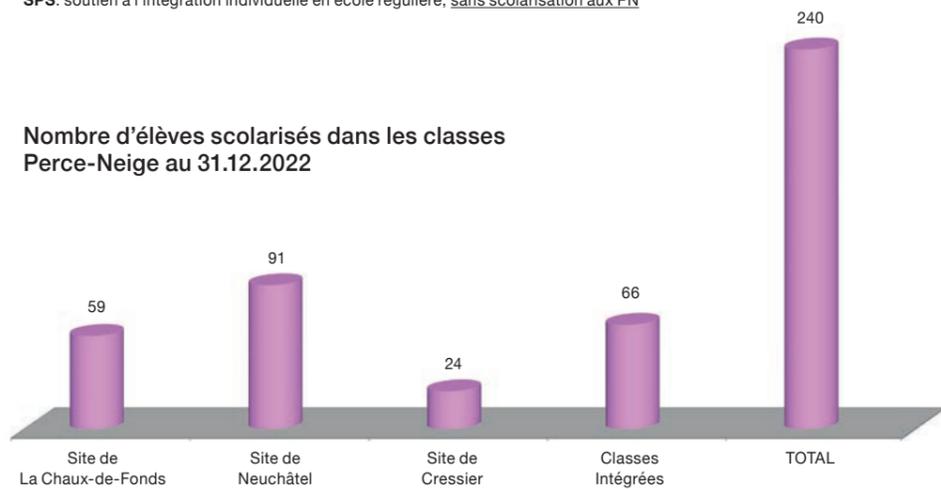


Nombre d'élèves suivis au 31.12.2022 (comparaison avec 2021)



* SEI: 110 familles ont été suivies en 2022
 ** SPS: soutien à l'intégration individuelle en école régulière, sans scolarisation aux PN

Nombre d'élèves scolarisés dans les classes Perce-Neige au 31.12.2022



Effectif au 31.12.2022: Équivalent Plein Temps (EPT) et personnes
Répartition du personnel par sexe et par statut

	Femmes		Hommes		Total	
	EPT	Personnes	EPT	Personnes	EPT	Personnes
Fixes en CDI	403.05	571	150.55	176	553.60	747
Apprentis-es	34.00	34	16.00	16	50.00	50
Sous-total	437.05	605	166.55	192	603.60	797
Sous-total en %	72.41%	75.91%	27.59%	24.09%	100%	100%
Stagiaires	40.70	42	9	9	49.70	51
Autres CDD ¹	19.25	27	7.9	18	27.15	45
Total	497.00	674	183.45	219	680.45	893

¹ Autres contrats à durée déterminée: Remplacement accident, formation, maladie, maternité, congé non payé, congé pour service civil, mesures temporaires...

Au 31 décembre 2022, la Fondation Les Perce-Neige compte 603.60 EPT pour 797 collaboratrices et collaborateurs (apprentis-es inclus-es et hors postes vacants). L'effectif de la Fondation est en évolution de 6.27% par rapport à l'année passée, avec 47 personnes supplémentaires pour 34.75 EPT, représentant une hausse de l'ordre de 6.11% en un an en termes d'équivalents plein temps.

L'augmentation précitée (EPT) concerne de près de 68% le Domaine de Compétences École Spécialisée (+15 EPT) et la Maison de Vie DÉFI – Dispositif Éducatif à Forte Intensité – (+8.55 EPT); qui ont dû accueillir un nombre accru de bénéficiaires de prestations.

Le personnel des Fonctions Sociales Transversales et Santé & Soins ainsi que celui du Domaine de Compétences Formation, Travail & Logements (DC FORTL) ont vu également leurs EPT renforcés, respectivement de près de 4.8 EPT et leurs prestations élargies.

La Maison de Vie & de Santé à Couvet a aussi relevé son effectif de 3 EPT par rapport à l'année passée, signifiant une hausse de 9.6% de ses EPT.

Le Domaine de Compétences Foyers & Espaces de jour (DC FEJ) et le Domaine de Compétences des Aînés ont déployés leurs prestations avec un effectif à considérer comme stable.

En résumé par rapport à l'année 2021, le secteur d'activité Enfance & Adolescence a vu le nombre d'EPT augmenté de l'ordre de 10%, le secteur d'activité Adulte ¹ de l'ordre de 6% et le secteur d'activité Senior de l'ordre de 3%.

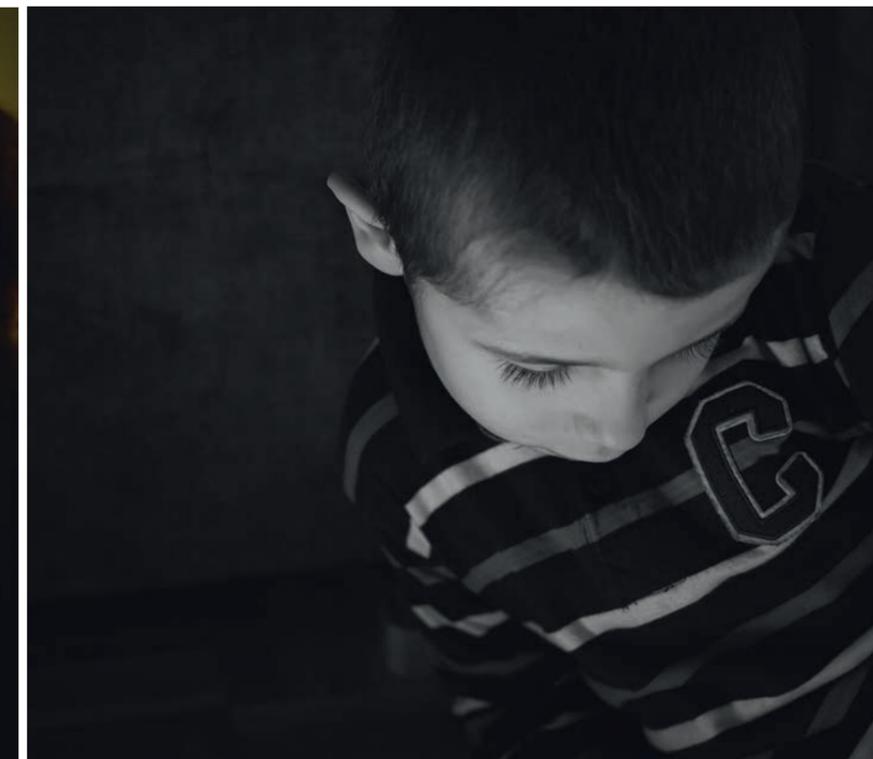
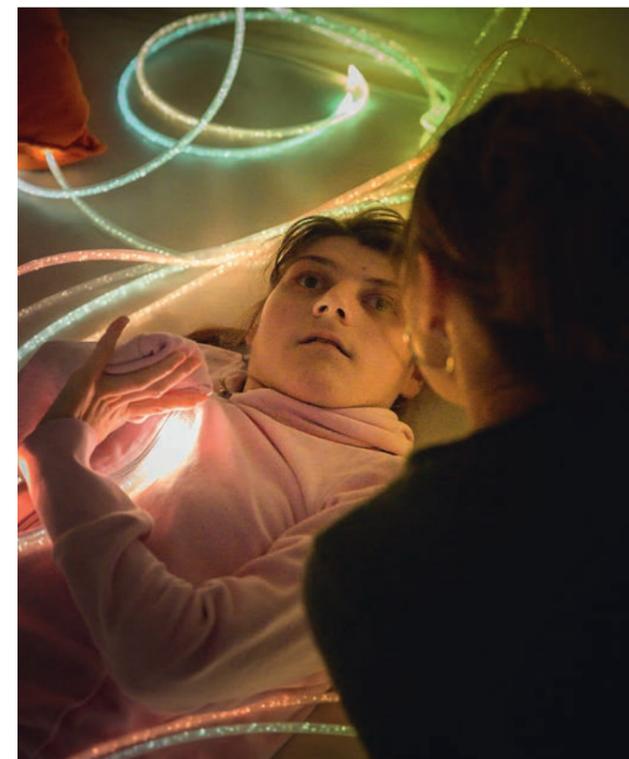
¹ Le secteur d'activité Adulte recouvre le Domaine de Compétences Formation, Travail & Logements (DC FORTL) et le Domaine de Compétences Foyers & Espaces de Jour (DC FEJ).

Diversité des genres - postes d'encadrement et rôles décisionnels
Chiffres-clés 2022

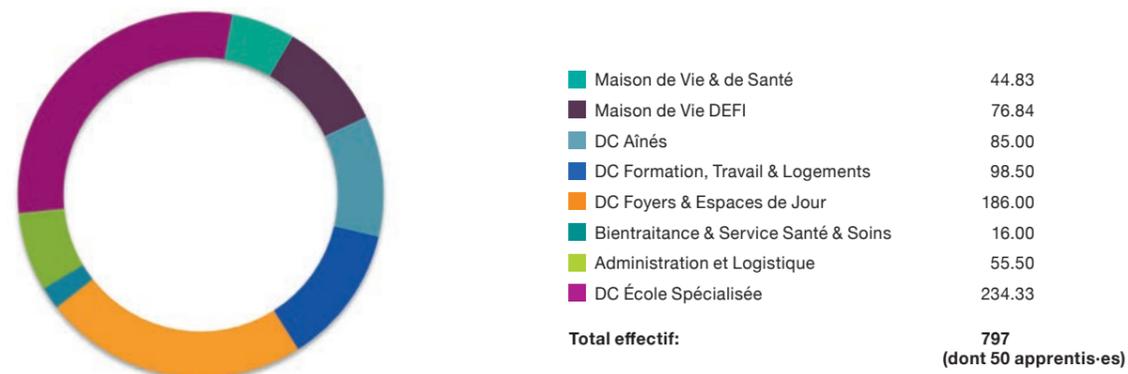
		
Population suisse résidante permanente (OFS 2021)	49.6%	50.4%
Personnes actives occupées selon le sexe (OFS IV-2022)	54.4%	45.6%
Effectif de la Fondation (Fondation Les Perce-Neige – 31.12.2022)	24.1%	75.9%
Cadres (Fondation Les Perce-Neige – 31.12.2022)	49.57%	50.43%
Membres de Directions d'entreprise du SMI (Rapport Schilling 2022)	81%	19%
Membres de Conseils d'administration du secteur privé (Rapport Schilling 2022)	74%	26%
Membres du Comité de Direction (7 membres) (Fondation Les Perce-Neige – 31.12.2022)	42.9%	57.1%
Membres du Conseil de Fondation (10 membres) (Fondation Les Perce-Neige – 31.12.2022)	60%	40%

La dynamique vers plus de diversité se poursuit, avec un renforcement de la part des femmes à des fonctions cadres au sein de la Fondation, qui passe de 48.6% en 2021 à 50.43% en 2022. C'est la première fois que la part des femmes parmi les cadres de la Fondation franchit la barre des 50%.

Avec 57.1% de femmes actives au sein du Comité de Direction de la Fondation (4 femmes sur 7 membres) et 40% au sein du Conseil de Fondation (4 femmes sur 10 membres) en 2022, la Fondation Les Perce-Neige se place toujours favorablement au regard des chiffres enregistrés dans le secteur privé et de l'objectif des 30% préconisés respectivement pour les conseils d'administration et des 20% recommandés pour les directions par les bonnes pratiques de gouvernance. (Rapport Schilling 2022)



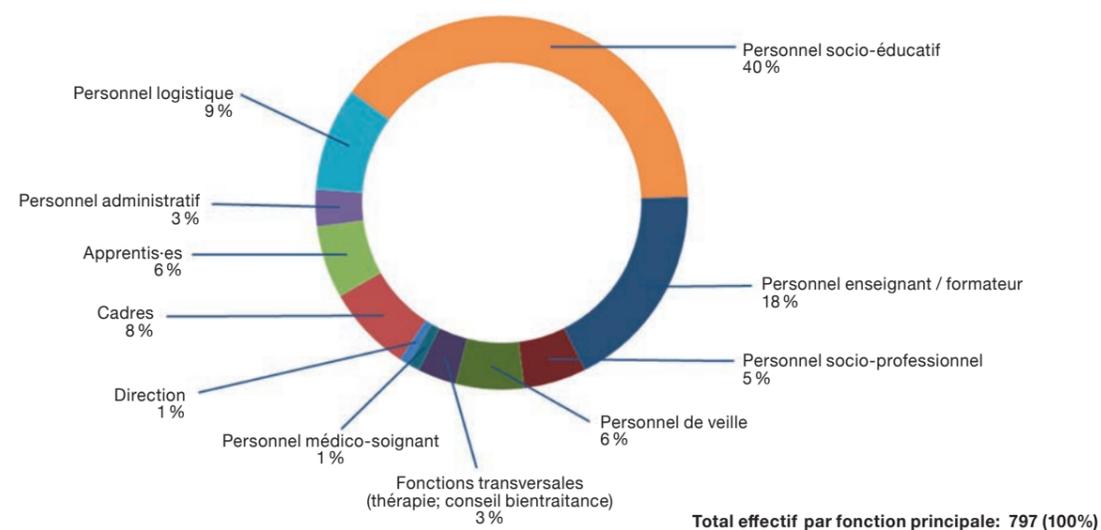
Effectif en personnes par Domaines de Compétences et Services - 31.12.2022



EPT par Domaines de Compétences et Services - 31.12.2022



Effectif par fonction principale (% du personnel en nombre de personnes - 31.12.2022)



Formation continue – chiffres-clés 2022

La Fondation, par la conduite d'une politique de formation active, encourage ses collaboratrices et collaborateurs à se former tout au long de leur parcours professionnel, par l'acquisition de formations de base, par l'obtention de formations continues certifiantes et par le suivi de perfectionnements ou de recyclages si nécessaires, afin de:

- maintenir la pertinence de nos actions et créer de la valeur;
- agir comme levier de motivation et vecteur d'un climat de travail positif;
- attirer les meilleurs talents;
- être connue et reconnue par nos employés-es et partenaires.

Un plan de formation est établi chaque année pour l'année suivante, en lien avec les besoins actuels et futurs de la Fondation et vise à toucher l'ensemble des fonctions et métiers actifs.

Après la pandémie Covid-19, le plan de formation 2022 a pu être renforcé par rapport aux deux années précédentes, en ce sens que davantage de formations continues ont pu se concrétiser et avoir lieu en présentiel, tout en gardant les sessions on-line si le sujet de la formation s'y adapté.

La Fondation garde à cœur de former des apprentis-es dans les différents corps de métier présents.

31 employés-es ont suivi une formation de base en emploi:

- Éducateur-riche social-e HES: 3
- Éducateur-riche social-e ES: 15
- Moniteur-riche socio-professionnel-le ES: 3
- Assistant-e socio-éducatif-ve CFC par Art. 32: 10



50 apprentis-es en dual, dans les métiers suivants:

- Assistant-e socio-éducatif-ive (ASE) CFC: 40
- Assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) CFC: 1
- Cuisinier-ère CFC: 3
- Employé-e de commerce CFC: 2
- Gestionnaire en intendance CFC: 3
- Agent d'exploitation CFC: 1

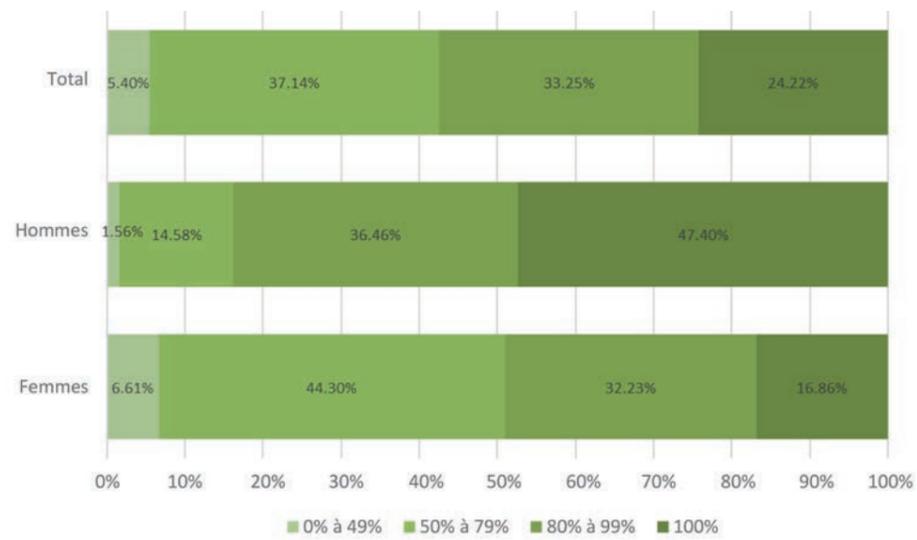
23 employés-es ont suivi une formation continue diplômante:

- Formateur niveau CFC: 7
- Certificate of Advanced Studies (CAS): 12
(CAS en Conduite opérationnelle d'équipe sanitaire et sociale, CAS de formateur-riche à la pratique professionnelle ES, CAS en autisme, CAS en approche sur la solution, CAS FORDIF Formation en direction d'institutions de formation)
- Diploma of Advanced Studies (DAS) de Direction de structure socio-sanitaire: 3
- Master en Enseignement spécialisé: 1



36 cours de formation continue ont été dispensés et organisés via la Fondation, auxquels s'ajoutent des analyses de pratique régulières et de nombreux perfectionnements de 1 à 3 jours suivis à l'initiative des collaborateurs-rices.

Répartition des taux d'activité en %



Le travail à temps partiel est largement répandu au sein de la Fondation, quel que soit le métier de l'employé-e.

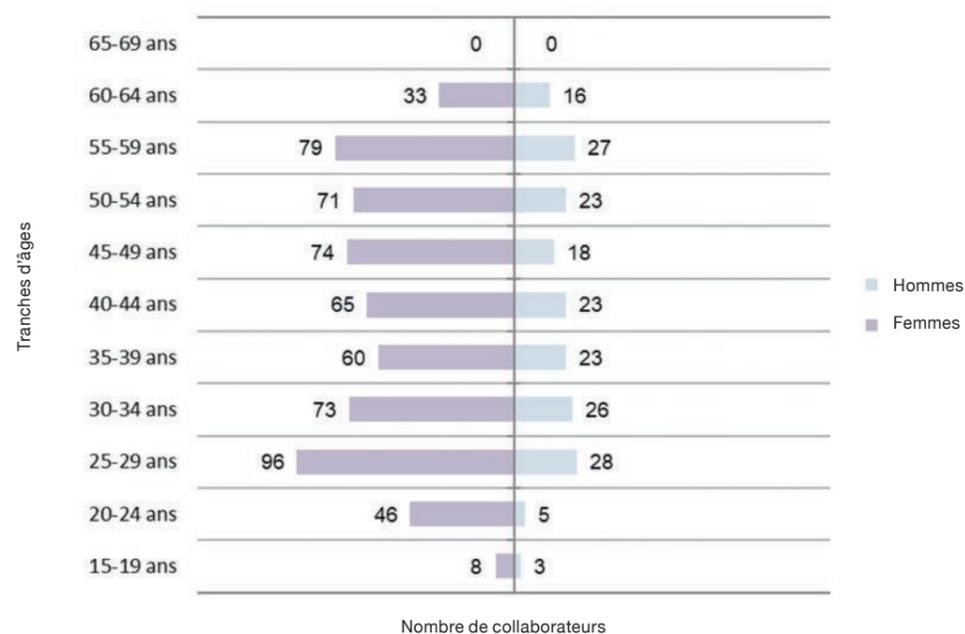
Ainsi plus de trois quarts (75.78%) du personnel travaille à temps partiel; ce nombre s'étant encore renforcé depuis l'an passé dépassant pour la première fois la barre des 75%.

Plus de la moitié du personnel (57.47%) travaille à un taux d'activité égal ou supérieur à 80%; la part des taux d'activité de «80% et plus» se consolidant encore quelque peu pour la sixième année consécutive (+0.13 point de pourcentage).

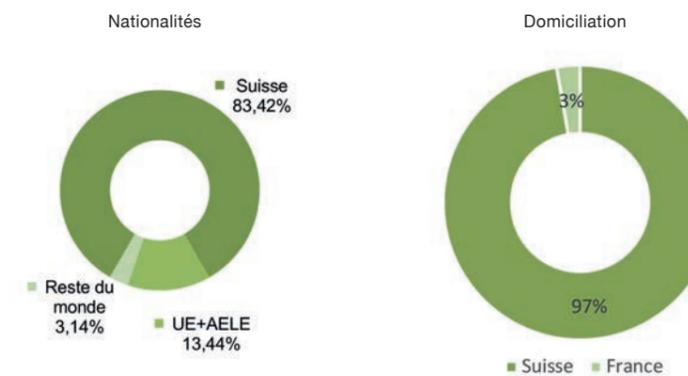
Pyramide des âges

	Âge moyen	Effectif
Femmes	40.9 ans	605 personnes
Hommes	42.5 ans	192 personnes
Ensemble du personnel	41.3 ans	797 personnes

L'âge moyen du personnel passe de 41.6 ans à 41.3 ans entre 2021 et 2022; l'âge moyen oscillant entre 40.6 et 41.6 ces cinq dernières années.



Nationalités et domiciliation



	% par pays	% par groupe
Suisse	83.42%	83.42%
UE + AELE		13.44%
France	5.90%	
Portugal	3.77%	
Italie	2.14%	
Espagne	0.63%	
Belgique	0.38%	
Angleterre	0.13%	
Finlande	0.13%	
Pays-Bas	0.13%	
Pologne	0.13%	
Roumanie	0.13%	
Reste du monde	1.89%	3.14%
Total	100%	100%



Comptes 2022 - Fondation Les Perce-Neige (en CHF)

Bilan au 31.12.2022

	2022	2021
1 ACTIF	145'418'503	143'588'721
10 ACTIF CIRCULANT	84'355'633	82'033'240
100 Liquidités	7'777'318	8'266'120
104 Titres, placements à terme (réalisables à court terme)	126'871	122'693
105 Débiteurs	2'281'875	2'487'855
106 Autres débiteurs	3'895'037	4'040'003
107 Stocks	488'078	327'405
108 Stocks ateliers	197'137	202'332
109 Comptes de régularisation d'actif	69'589'317	66'586'832
11 ACTIF IMMOBILISÉ	61'062'870	61'555'481
111 Équipements	1'105'705	1'076'450
112 Véhicules	419'913	521'845
113 Informatiques et communication corporels	339'770	396'348
114 Informatiques et communication incorporels	65'562	74'304
115 Titres et autres placements financiers	-	-
110 Immeubles	59'131'920	59'486'535
15 COMPTES CORRECTIFS D'ACTIFS	-	-
19 COMPTES D'ACTIFS COMPLÉMENTAIRES	-	-

	2022	2021
2 PASSIF	145'418'503	143'588'721
20 CAPITAUX ÉTRANGERS	122'412'691	117'797'913
20 CAPITAUX ÉTRANGERS COURT TERME	93'873'211	91'953'490
200 Créanciers	3'939'497	3'512'352
201 Autres Créanciers	76'978	141'059
202 Dettes financières c.t. portant intérêt	35'510'099	37'274'762
205 Comptes de régularisation de passif	54'310'637	51'025'318
208 Provisions	-	-
20 CAPITAUX ÉTRANGERS LONG TERME	28'575'480	25'844'422
206 Dettes hypothécaires et prêts long terme portant intérêt	28'575'480	25'844'422
21 CAPITAL DES FONDS	1'688'634	1'540'272
210 Capital des fonds affectés	642'199	493'836
211 Capital du fonds OES	1'046'436	984'377
212 Résultat OES de l'exercice	-	62'059
22 FONDS PROPRES/CAPITAL DE L'ORGANISATION	21'317'178	24'250'537
220 Capital propre	21'317'178	24'250'537
2200 Capital de base	20'707'744	22'346'999
2220 Capital libre	1'963'496	1'903'537
2221 Résultat OES en attente d'attribution définitive	-1'354'062	-



Comptes 2022 - Fondation Les Perce-Neige (en CHF)

Pertes & Profits

	Boucllement 2022	Boucllement 2021
CHARGES D'EXPLOITATION		
30 Salaires formations	10'251'470	9'578'310
31 Salaires accompagnement	27'698'096	25'261'218
32 Salaires thérapie	728'694	767'853
33 Salaires direction et administration	3'365'267	3'293'962
34 Salaires économat et service de maison	3'340'729	3'268'336
35 Salaires service technique	1'287'481	1'190'518
36 Salaires ateliers et ateliers d'occupation	4'726'170	4'937'134
37 Charges Sociales	12'806'216	12'781'830
38 Autres charges du personnel	394'163	210'299
39 Honoraires pour prestations de tiers/salaires refacturés	2'467'809	2'244'803
CHARGES DE PERSONNEL	67'066'096	63'534'263
40 Matériel médical d'exploitation	333'195	532'369
41 Produits alimentaires et boissons	2'035'016	1'810'494
42 Ménage	469'952	514'349
43 Entretien, réparation immobilisations corporelles	1'802'213	1'394'798
44 Charges d'investissements	5'480'657	4'917'370
45 Énergie et Eau	808'986	813'148
46 École, formation et loisirs	318'285	214'298
47 Bureau et administration	1'738'925	1'634'813
48 Outillage et matériel pour ateliers	395'935	446'345
49 Autres charges d'exploitation	4'738'292	4'646'894
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	18'121'456	16'924'878
CHARGES SALARIALES ET D'EXPLOITATION	85'187'551	80'459'140

	Boucllement 2022	Boucllement 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 Revenus provenant de la compensation des coûts intracantonale	15'963'116	15'380'781
61 Revenus provenant de la compensation des coûts extracantonale	5'798'556	5'104'708
62 Revenus découlant d'autres prestations	930'212	922'579
63 Revenus provenant de prestations de services, commerce et production	1'199'452	1'238'028
65 Revenu provenant d'autres prestations de service aux personnes accompagnées	584'634	599'340
66 Revenu des loyers et intérêts du capital	15'674	16'924
67 Revenu d'exploitation annexe	46'664	36'187
68 Revenus provenant de prestations au personnel et à des tiers	740'663	784'088
69 Contributions à l'exploitation et dons	56'975'381	54'890'552
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	82'254'352	78'973'187
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2'933'200	-1'485'954
7 Charges hors exploitation	-105'560	-50'145
7 Produits hors exploitation	135'757	132'429
7 CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	30'197	82'284
8 charges extraordinaires	-90'314	0
8 produits extraordinaires	0	0
8 CHARGES ET PRODUITS EXTRAORDINAIRES	-90'314	0
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE	-2'993'317	-1'403'670
RÉSULTAT DES FONDS		
Fonds affectés		
attribution	165'723	88'315
utilisation	-17'361	-116'402
	148'363	-28'087
Fonds libres		
attribution	74'328	91'024
utilisation	-14'370	-25'729
	59'959	65'295
RESULTAT ANNUEL 1	-2'784'996	-1'366'461
ATTRIBUTION / PRÉLÈVEMENT		
Dont attribution / Prélèvement au déficit d'exploitation / OES en attente d'attribution définitive		
	1'354'062	0
Dont attribution / prélèvement au capital propre		
	1'639'256	1'465'728
Dont attribution / prélèvement au fonds affectés		
	-148'363	28'087
Dont attribution / prélèvement au fonds OES		
	0	-62'059
Dont attribution / prélèvement au capital propre		
	0	0
Dont attribution / prélèvement aux fonds libres		
	-59'959	-65'295
RÉSULTAT ANNUEL 2	0	0



52



53

Comptes 2022 - Fondation Les Perce-Neige (en CHF)

Tableau de variation du capital de l'organisation au 31 décembre 2022

	31.12.2022	Attribution/ utilisation fonds au capital	Résultat 2022	Attribution résultat antérieur	31.12.2021	Attribution/ utilisation fonds au capital	Résultat 2021	Attribution résultat antérieur	31.12.2020
Capital de base	21'831'344			-1'465'728	23'297'073			-1'383'195	24'680'268
Capital libre généré	515'655				515'655				515'655
Résultat de l'exercice	-1'639'256		-1'639'256	1'465'728	-1'465'728		-1'465'728	1'383'195	-1'383'195
Résultat OES en attente d'attribution définitive	-1'354'062		-1'354'062						
CAPITAL DE BASE TOTAL	19'353'682	0	-2'993'317	0	22'346'999	0	-1'465'728	0	23'812'728
Capital libre	1'963'496	59'959			1'903'537	65'295			1'838'242
CAPITAL DE L'ORGANISATION TOTAL	21'317'178	59'959	-2'993'317	0	24'250'537	65'295	-1'465'728	0	25'650'970
Fonds affectés (note 22)	642'199	148'363			493'836	-28'087			521'923
Résultat fonds OES de l'exercice	0			-62'059	62'059	62'059		-984'377	984'377
Capital du fonds OES	1'046'436			62'059	984'377			984'377	
CAPITAL DES FONDS	1'688'634	148'363	0	0	1'540'272	33'972	0	0	1'506'300

Tableau de financement pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

	2022	2021
Flux de trésorerie		
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	-2'784'996	-1'366'461
Variation des provisions	0	0
Amortissements	1'584'663	1'538'682
Pertes sur actifs immobilisés	1'261	0
Dons et produits affectés en permanence	0	0
Augmentation / Diminution des débiteurs	350'945	50'039
Augmentation / Diminution des stocks	-155'477	101'041
Augmentation / Diminution des comptes de régularisation d'actif	-3'002'486	-9'210'569
Augmentation / Diminution des créanciers	363'064	-1'253'159
Augmentation / Diminution des comptes de régularisation de passif	3'285'320	4'460'998
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	-357'707	-5'679'430
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENTS		
Investissements en immobilisations corporelles immeubles	-729'256	-239'172
Investissements en immobilisations corporelles meubles	-346'783	-590'775
Investissements en immobilisations incorporelles meubles	-17'273	-5'772
Désinvestissements en immobilisations corporelles immeubles	0	0
Désinvestissements en immobilisations corporelles meubles	0	0
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENTS	-1'093'313	-835'719
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENTS		
Dons et produits affectés en permanence	0	0
Attribution / affectation capital libre généré	0	0
Augmentation / Diminution des dettes financières à court terme	-3'684'663	-346'400
Augmentation / Diminution des dettes financières à long terme	2'731'058	-589'950
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENTS	-953'605	-936'350
TOTAL DES FLUX DE FONDS	-2'404'625	-7'451'499
AUGMENTATION/DIMINUTION DES LIQUIDITÉS		
État des liquidités au 1er janvier	-18'681'186	-11'229'688
État des liquidités au 31 décembre	-21'085'811	-18'681'186
VARIATION DES LIQUIDITÉS	-2'404'625	-7'451'499

Annexe aux comptes annuels

pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 (en francs suisses)

1. Présentation

La Fondation Les Perce-Neige est une fondation de droit privé à but non lucratif, sis aux Hauts-Geneveys dans la commune de Val-de-Ruz. Elle a pour mission d'accompagner des enfants et adultes présentant une déficience intellectuelle et/ou un polyhandicap et/ou présentant des troubles du spectre de l'autisme sur l'ensemble du canton de Neuchâtel. Elle gère également un foyer accueillant des personnes cérébrolésées sévères.

2. Principes comptables

Base de présentation des comptes annuels

Les états financiers de La Fondation Les Perce-Neige ont été établis au 31 décembre conformément à la loi suisse et aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC. Les comptes sont préparés selon le principe des coûts historiques, à l'exception des immeubles de rendement évalués à la valeur de marché. Les comptes reposent sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Ils sont présentés en francs suisses (CHF).

Le Conseil de Fondation a approuvé les comptes de la Fondation Les Perce-Neige en date du 19 avril 2023.

Principes d'évaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur. Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale, excepté les provisions à long terme qui ont été actualisées. Les immobilisations corporelles exceptés les immeubles de rendement sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeurs. Les immeubles, dont la valeur d'acquisition, respectivement les coûts de transformation ne sont pas déterminables et pour lesquelles une estimation antérieure avait été basée sur l'estimation cadastrale, ont été réévalués en 2015 et 2016 selon une expertise indépendante. Cette analyse avait démontré une sous-évaluation substantielle entre la valeur d'usage et la valeur basée sur l'estimation cadastrale utilisée dans le cadre de la première application des Swiss GAAP RPC.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues par la Fondation Les Perce-Neige figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon les méthodes suivantes:

Les durées d'amortissement et principes d'amortissement sont les suivants:	Années	Principe
Véhicules	5 ans	Méthode linéaire
Développements et équipements informatiques	5 ans	Méthode linéaire
Mobilier et matériel de bureau	10 ans	Méthode linéaire
Infrastructures/ agencements et installations	10 à 30 ans	Méthode linéaire
Immeubles	10 à 66 2/3	Méthode linéaire

Reconnaissance des revenus

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques reviendront à la Fondation Les Perce-Neige et peuvent être estimés avec une fiabilité raisonnable.

Dons

Les dons sont reconnus dans les comptes hors exploitation et sauf mention particulière du donateur sont considérés comme des fonds libres. Lorsque le donateur émet un souhait particulier alors celui-ci est considéré comme un fonds affecté. Ces fonds sont présentés conformément à la norme 21 des Swiss GAAP RPC.

Legs

Les produits des legs et successions sont enregistrés par les fonds fondations et affectés comme fonds propres. Ils ne sont comptabilisés qu'une fois les fonds transférés.



Indemnités des organes dirigeants

Le Conseil de Fondation travaille à titre bénévole. Seul le bureau du Conseil de Fondation est rémunéré. Le total de la rémunération s'élève à CHF 20'000.- pour le président, la vice-présidente et la secrétaire.

Le total de la rémunération 2022 de la Direction s'élève à CHF 973'985.-.

Événements postérieurs à la date du bilan

Il n'y pas d'événements postérieurs à la date du bilan qui impacteraient les comptes 2022.

3. Exonération d'impôt

La Fondation Les Perce-Neige est au bénéfice d'une exonération fiscale, portant sur l'impôt communal, cantonal et fédéral en vertu des buts de la Fondation. Elle est également exonérée des droits de succession.

4. Gestion des risques financiers

Les risques financiers sont analysés de manière régulière à travers le système de contrôle interne. Les contrôles sont en place afin d'éliminer les risques majeurs de l'organisation.

5. Liquidités

Le suivi des liquidités est établi mensuellement et communiqué au Président du Conseil de Fondation. Ce rapport permet de suivre les besoins en liquidités en lien avec la garantie de découvert de l'Etat vis-à-vis de notre partenaire financier.

	2022	2021
Caisses	119'810	105'510
Comptes postaux	90'790	79'844
Banques	7'566'718	8'080'765
Total Liquidités	7'777'318	8'266'120

6. Titres, garanties à terme

Art. 959c alinéa 9	2022	2021
Actifs grevés d'une réserve de propriété (garanties de loyers)	126'870	122'693

7. Débiteurs

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale. Une correction de valeur appropriée est calculée pour les créances douteuses.

	2022	2021
Débiteurs représentants légaux	2'281'875	2'487'855
Avance de frais aux usagers	0	0
Total Débiteurs	2'281'875	2'487'855

8. Autres débiteurs

	2022	2021
Débiteurs assurances	48'637	42'876
Débiteurs cantons tiers	1'089'300	1'243'489
Débiteurs industriels	2'997'329	2'872'482
Débiteurs divers	12'772	15'155
Avance aux employés - cotisations de prévoyance	0	101'000
Ducroire	-253'000	-235'000
Impôt anticipé	0	0
Total des autres débiteurs	3'895'037	4'040'003

Voir note 17 pour l'avance aux employés – cotisations de prévoyance.

9. Stocks

Les stocks sont constitués principalement d'articles pour les ateliers, pour la boutique ç, de matériel de protection et de logistique.

10. Comptes de régularisation d'actifs

	2022	2021
Actifs transitoires	1'153'200	754'522
Excédent de charges et subventions	68'436'118	65'832'309
Total des comptes de régularisation d'actifs	69'589'317	66'586'832

En 2022, les actifs transitoires sont principalement composés de factures concernant l'exercice 2023 liées aux primes d'assurances et aux contrats de maintenance ainsi que des produits à recevoir liés au contrat-formation pour les apprentis, aux caisses maladies et aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (voir note 24). L'excédent de charges et subventions incluent les déficits d'exploitation des activités subventionnées pour les secteurs en couverture de déficit. Pour les secteurs en contrat de prestation, il correspond aux subventions annuelles attendues. De plus, cela intègre également les montants de recapitalisation liés à Prévoyance.ne et qui seront pris en charge par l'Etat de Neuchâtel (voir note 17). Le déficit d'exploitation est normalement régularisé l'année suivante déduction faites des avances sur excédents de charges comptabilisés au passif du bilan (voir note 27).

11. Immeubles

	Terrains	Infrastructures / Agencements	Immeubles d'exploitation	Immeubles de rendement	Infrastructures / Agencements Immeubles en cours de travaux	Valeur totale
Valeur brute au 1 janvier 2021	770'000	1'148'153	71'667'234	2'250'000	0	75'835'387
Transferts						0
Acquisitions / transformations		239'172				239'172
Sortie						0
Valeur brute au 31 décembre 2021	770'000	1'387'325	71'667'234	2'250'000	0	76'074'558
Transferts						0
Acquisitions / transformations					729'256	729'256
Sortie						0
Valeur brute au 31 décembre 2022	770'000	1'387'325	71'667'234	2'250'000	729'256	76'803'815
Fonds d'amortissement au 1 janvier 2021	0	-934'126	-14'585'972	0	0	-15'520'097
Transferts						0
Amortissements		-37'536	-1'030'390			-1'067'927
Fonds d'amortissement au 31 décembre 2021	0	-971'662	-15'616'362	0	0	-16'588'024
Transferts						0
Amortissements		-53'480	-1'030'390			-1'083'870
Fonds d'amortissement au 31 décembre 2022	0	-1'025'142	-16'646'752	0	0	-17'671'894
Valeur nette au 31 décembre 2021	770'000	415'663	56'050'872	2'250'000	0	59'486'535
Valeur nette au 31 décembre 2022	770'000	362'182	55'020'482	2'250'000	729'256	59'131'920



Principe comptable général

Immeubles d'exploitation

Lors de la première application des Swiss Gaap RPC, les immeubles d'exploitation avaient été comptabilisés à leur valeur cadastrale. Cette estimation a été jugée insuffisante et ne pouvait refléter une image fidèle (true and fair view). Une première analyse avait donc été demandée à un expert immobilier indépendant afin d'obtenir une valeur d'usage pour l'ensemble des immeubles d'exploitation. L'expertise avait révélé une forte sous-estimation des valeurs bilancielles immobilières. Par conséquent, en 2015 et 2016, les immeubles ont été réévalués.

Les immeubles d'exploitation sont amortis sur une durée de vie de 66 2/3 années à l'exception de certains éléments et travaux de rénovation qui ont une durée de vie plus courte.

Immeubles de rendement

L'évaluation des immeubles de rendement est basée sur une valeur de marché (discounted cash flow method).

Infrastructures / Agencements et installations

Les infrastructures sont amorties sur une durée de vie variant de 10 ans à 30 ans. Les infrastructures sont comptabilisées séparément de la valeur des immeubles.

Pour certains agencements dans des locaux loués, l'amortissement est calculé sur la durée résiduelle du bail.

Terrains

Les terrains sont «les Gouttes d'Or» et le terrain viticole de Cressier.

12. Actifs grevés d'une réserve de propriétés (Art. 959c alinéa 9)

	2022	2021
Actifs grevés d'une réserve de propriétés (Immeubles d'exploitation et de rendement)	57'389'506	58'429'890

Certains immeubles d'exploitation et immeubles de rendement sont soumis à une restriction de propriété en lien avec les cédules hypothécaires émises afin de garantir les crédits hypothécaires mentionnés au passif du bilan.

À noter que la limite globale de crédit de CHF 29'000'000.- est également garantie par un cautionnement simple de l'Etat de Neuchâtel.

De plus, il existe une cession en faveur de la BCN de tous les loyers et autres revenus présents et futurs provenant de la location ou de l'exploitation des immeubles sis Rue de Port-Roulant 5 et 5a, à Neuchâtel.

13. Équipements

	2022	2021
Valeur brute au 01 janvier	5'222'961	5'022'876
Acquisitions	247'080	290'824
Don de la Loterie Romande - achat d'équipements de loisir		-62'224
Divers dons/contributions - achats d'équipements		-28'515
Ajustements		
Sortie		
Valeur brute au 31 décembre	5'470'041	5'222'961
Fonds d'amortissement au 01 janvier	-4'146'511	-3'912'980
Amortissements	-217'824	-233'531
Ajustements		
Fonds d'amortissement au 31 décembre	-4'364'336	-4'146'511
Valeur nette au 31 décembre	1'105'705	1'076'450

14. Véhicules

	2022	2021
Valeur brute au 01 janvier	1'788'202	1'717'632
Acquisitions	46'100	220'850
Indemnités sinistre	0	-32'064
Sortie	-37'904	-124'215
Ajustements	0	5'999
Valeur brute au 31 décembre	1'796'398	1'788'202
Fonds d'amortissement au 01 janvier	-1'266'357	-1'258'241
Amortissements	-148'032	-126'332
Sortie	37'904	124'215
Ajustements	0	-5'999
Fonds d'amortissement au 31 décembre	-1'376'485	-1'266'357
Valeur nette au 31 décembre	419'913	521'845

Lors de l'exercice 2021 et 2022, des véhicules totalement amortis et plus utilisés ont été sortis, sans impact sur le résultat. Lors de l'exercice 2021, des véhicules ont été endommagés suite aux inondations sur notre site de Cressier. Ces véhicules ont été remplacés par de nouveaux véhicules et les indemnités d'assurance perçues ont été comptabilisées en diminution du prix d'achat.

15. Informatique et communication corporels

	2022	2021
Valeur brute au 01 janvier	769'320	711'162
Acquisitions	53'603	201'902
Sortie	-80'938	-144'539
Ajustements	0	795
Valeur brute au 31 décembre	741'985	769'320
Fonds d'amortissement au 01 janvier	-372'972	-419'199
Amortissements	-108'920	-97'516
Sortie	79'677	144'539
Ajustements	0	-795
Fonds d'amortissement au 31 décembre	-402'215	-372'972
Valeur nette au 31 décembre	339'770	396'348

Lors de l'exercice 2022, du matériel informatique a été sorti pour une valeur d'acquisition de CHF 80'938.- avec un impact sur le résultat de CHF 1'261.- (perte).



16. Informatique et communication incorporels

	2022	2021
Valeur brute au 01 janvier	376'325	370'552
Acquisitions	17'273	12'773
Acquisitions par les fonds libres		-7'001
Sortie	-7'111	
Valeur brute au 31 décembre	386'487	376'325
Fonds d'amortissement au 01 janvier	-302'021	-288'647
Amortissements	-26'015	-13'374
Sortie	7'111	
Fonds d'amortissement au 31 décembre	-320'925	-302'021
Valeur nette au 31 décembre	65'562	74'304

17. Prévoyance professionnelle

Les collaborateurs de la Fondation sont assurés auprès de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN, anciennement Prévoyance.ne). Au 31 décembre 2022, la Fondation avait dans ses comptes, pour les charges courantes, une dette vis-à-vis de prévoyance.ne de zéro franc.

En 2013, une charge extraordinaire avait été constituée pour remplir les obligations de La Fondation suite au projet de loi du Grand Conseil Neuchâtelois du 26 juin 2013 permettant la recapitalisation de la caisse de pensions. Afin d'honorer cette dette, un prêt avait été contracté auprès de prévoyance.ne pour le même montant.

Les caractéristiques du prêt de CHF 3'715'000.- sont les suivantes:

- Taux 3.5% jusqu'au 31 décembre 2019 et 2.25% dès le 1er janvier 2020
- Durée 25 ans
- Annuité variable
- Caution obtenue par le Conseil d'Etat sur 25 ans; rémunération de cette garantie à hauteur de 0.5%.

À fin décembre 2022, le montant dû à la CPCN est de CHF 2'374'700.- (2021: CHF 2'523'700.-).

En février 2018, le projet de modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) a été accepté par le Grand Conseil. Cette modification a permis le passage du système d'assurance de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations dès le 1er janvier 2019. En lien avec ce changement et avec la recapitalisation de la caisse, des mesures compensatoires sont supportées par les employeurs et les employés. Pour la Fondation, cela s'est matérialisé par une augmentation des cotisations ainsi que des versements à la caisse de CHF 3'078'327.- au 1er janvier 2019 et de CHF 3'359.- au 27 février 2019. Ces montants sont pris en charge tant par les employeurs que par les employés. La somme ainsi avancée aux assurés (part employés) a été compensée par une modification provisoire du rapport de cotisation entre les employeurs et les employés. Dans les faits, une des mesures avait touché la cotisation qui avait augmentée de 0.25% pour une durée de 4 ans, soit de 2019 à 2022. La somme due par les employés mais avancée par l'employeur s'élève au 31 décembre 2022 à CHF 0 (2021: CHF 101'000.-) et a été comptabilisée à l'actif du bilan (voir note 8).

Le montant à charge de l'employeur soit CHF 2'738'610.- avait été comptabilisé dans le compte de pertes et profits de l'exercice 2018 et le versement final de CHF 3'359 dans le compte de pertes et profits de l'exercice 2019.

Le financement de ces montants a été effectué par un emprunt de CHF 2'132'961.-. La Fondation a obtenu un cautionnement de la part de L'Etat de Neuchâtel pour cet emprunt. Le reste du financement est directement subventionné par l'Etat de Neuchâtel. Finalement, L'Etat de Neuchâtel devrait prendre en charge les annuités de remboursement de cet emprunt via les subventions annuelles versées à la Fondation. Par conséquent, l'opération a été neutre pour la Fondation au niveau du résultat 2018.

Les caractéristiques du prêt de CHF 2'132'961.- sont les suivantes:

- Taux entre 0.95% et 1.9% selon les tranches
- Durée 20 ans
- Annuité variable
- Caution obtenue par le Conseil d'Etat sur une durée maximale 25ans; pas de rémunération de cette garantie.

Au 31 décembre 2022, le montant dû à La CPCN est de CHF 1'706'368.80.- (2021: CHF 1'813'016.85).

Les cotisations versées à la caisse de pensions en 2022 s'élèvent à CHF 5'584'207.65- pour la part employeur et à CHF 3'883'929.25.- pour la part employés (total CHF 9'468'136.90.-).

Pour l'exercice 2022, le degré de couverture des engagements se monte à 73.6% (2021: 81.6%) au-dessus du chemin de croissance de 68.4% (2021: 62.3%). La Fondation renonce donc à comptabiliser un actif de prévoyance.

18. Comptes de régularisation de passifs

	2022	2021
Acomptes de régularisation de l'Etat de Neuchâtel	51'827'656	49'139'447
OES – surplus fonds OES	0	341'292
Comptes de régularisation de passifs	2'482'981	1'544'579

Le montant de CHF 51'827'656.- au 31.12.2022 (2021: CHF 49'139'447.-) vient des acomptes de subventions de l'Etat de Neuchâtel de l'année 2022, respectivement 2021.

La rubrique «OES – surplus fonds OES» correspond à l'excédent du fonds OES (montant maximum autorisé) devant être remboursé à l'Etat de Neuchâtel (voir note 23). Le surplus de fonds 2021 a été régularisé lors de l'exercice 2022.

Les comptes de régularisation de passifs sont principalement composés de factures relatives à des dépenses liées à l'exercice sous revue non reçues à la date de clôture.

19. Dettes financières, hypothécaires et prêts à court terme

	2022	2021
	35'510'099	37'274'762
Banque Cantonale Neuchâteloise	28'990'000	27'070'000
Prêt CPNC	149'000	149'000
Prêt Banque Cantonale Neuchâteloise	106'648	106'648
Dettes hypothécaires	6'264'451	9'949'114

20. Provisions

Aucun litige ou risque nécessitant la comptabilisation d'une provision est connu ou attendu.

21. Dettes financières, hypothécaires et prêt à long terme

	Ventilation des dettes à long terme (art. 961a alinéa 1)	2022	2021
		28'575'480	25'844'422
Caisse de remplacement		0	173'257
Prêt CPNC/BCN	Deux à cinq ans	1'022'592	1'022'592
Prêt CPNC/BCN	Plus de cinq ans	2'802'829	3'058'477
Dettes hypothécaires	Deux à cinq ans	22'741'559	20'906'096
Dettes hypothécaires	Plus de cinq ans	2'008'500	684'000

Les parts échues à moins de 12 mois figurent dans la note 19 ci-dessus.

Résultat financier

	2022	2021
Charges financières	1'040'890	1'060'230
Frais bancaires	16'462	20'316
Autres intérêts BCN	104'124	73'221
Intérêts prêt CPCN	82'859	87'224
Intérêts cautionnement	302'619	293'364
Intérêts dettes hypothécaires	534'827	586'105
Produits financiers	0	0



22. Fonds affectés

Nom du Fonds	31.12.2022	Utilisation	Attribution	31.12.2021
Divers dons affectés	2'884		1'870	1'014
Don 50e de la Fondation	12'408			12'408
Don bassin thérapeutique	10'000			10'000
Don de la CCAP	1'000			1'000
Don pour classes préformation	2'059			2'059
Don pour DECALE	500			500
Don pour EPNF - Massala	1'150			1'150
Don pour le DC TSA	37'650			37'650
Don pour le site de La Chaux-de-Fonds	500			500
Don pour les engins de mobilités	6'000		6'000	-
Don pour l'UAT	7'297			7'297
Don place de jeux Cressier	17'300		3'300	14'000
Don place de jeux à Fleurier	9'609			9'609
Don place de jeux à NE et CDF	5'000			5'000
Don thérapie équestre DC ES	3'700			3'700
Dons DC Aînés	24'578		2'900	21'678
Dons Foyer Orangerie	1'005	-100		1'105
Dons pour DCES	221'080			221'080
Dons pour EDJ	7'485			7'485
Dons pour EPNF	31'744			31'744
Dons pour la Boulangerie	500			500
Dons pour le DCES	100			100
Dons pour le foyer Marjolaine	1'353		1'353	-
Dons personnel de Massala	1'050			1'050
Dons pour le sport	4'229		100	4'129
Dons pour les engins de loisirs	3'300	-12'700	16'000	-
Dons pour un bac à sable	308	-2'693	3'000	-
Fonds camps Paris	7'015			7'015
Fonds Marzys	17'442		1'200	16'242
Loterie Romande - place de jeux	128'642	-1'358	130'000	-
Morgenthaler - Ville de Neuchâtel	75'310	-510		75'820
	642'199	-17'361	165'723	493'836

Lors de l'exercice 2022, la Loterie Romande a versé une contribution de CHF 130'000.- à la Fondation pour la réalisation de places de jeux sur certains sites. Ces projets ont débuté lors de l'exercice 2022 et se poursuivront lors des prochains exercices.

23. Capital de l'organisation

	31.12.2022	Attribution/ utilisation fonds au capital	Résultat 2022	Attribution résultat antérieur	31.12.2021	Attribution/ utilisation fonds au capital	Résultat 2021	Attribution résultat antérieur	31.12.2020
Capital de base	21'831'344			-1'465'728	23'297'073			-1'383'195	24'680'268
Capital libre généré	515'655				515'655				515'655
Résultat de l'exercice	-1'639'256		-1'639'256	1'465'728	-1'465'728		-1'465'728	1'383'195	-1'383'195
Résultat OES en attente d'attribution définitive	-1'354'062		-1'354'062						
Capital de base total	19'353'682	0	-2'993'317	0	22'346'999	0	-1'465'728	0	23'812'728
Capital libre	1'963'496	59'959			1'903'537	65'295			1'838'242
Capital de l'organisation total	21'317'178	59'959	-2'993'317	0	24'250'537	65'295	-1'465'728	0	25'650'970
Fonds affectés (note 22)	642'199	148'363			493'836	-28'087			521'923
Résultat fonds OES de l'exercice	0			-62'059	62'059	62'059		-984'377	984'377
Capital du fonds OES	1'046'436			62'059	984'377			984'377	
Capital des fonds	1'688'634	148'363	0	0	1'540'272	33'972	0	0	1'506'300

Le capital libre généré correspond aux fonds utilisés pour des investissements immobiliers ou mobiliers capitalisés au bilan.

Lors de l'exercice 2020, la Fondation a signé un contrat de prestations, pour les prestations fournies par notre Domaine de Compétences de l'Ecole Spécialisée, avec l'Etat de Neuchâtel. Notre partenaire pour la gestion opérationnelle du contrat est l'Office de l'Enseignement spécialisé rattaché au Département de la Formation, de la Digitalisation et des Sports. Ce contrat fixe les conditions cadres et de collaboration entre l'Etat de Neuchâtel et la Fondation pour 4 ans, soit de 2020 à fin 2023. Comptablement, c'est un changement de méthodologie, car pour ce secteur, la méthode de couverture de déficit a été abandonnée. Par conséquent, les subventions sont comptabilisées sous la rubrique «excédent de charges et subventions» et non plus sous «excédent de charges» (voir note 10). Normalement, le résultat annuel de ce secteur est attribué au bilan dans la rubrique «Résultat OES de l'exercice» via le compte de résultat par la rubrique «Dont attribution / prélèvement au fonds OES». Le résultat cumulé est, après acceptation du décompte de subventionnement, alloué au bilan dans la rubrique «Capital du fonds OES». Lors de l'exercice 2022, le résultat de ce secteur est négatif suite à une augmentation importante du volume de prestations demandé par l'Office. Le mode de financement supplémentaire pour cet exercice n'a pas encore été validé par le Département de la Formation, de la Digitalisation et des Sports. En conséquence, la perte de CHF 1'354'062.- a été comptabilisée dans le capital propre, lors de l'exercice 2022, dans la rubrique du bilan «Résultat OES en attente d'attribution définitive» via la rubrique du compte de pertes et profits «Dont attribution / Prélèvement au déficit d'exploitation OES en attente d'attribution définitive». Ainsi, au 31 décembre 2022, la Fondation possède un actif éventuel de CHF 1'354'062.-.

Les versements cumulés au fonds sont limités à un montant maximal. Tout excédent doit être remboursé à l'Etat de Neuchâtel. Il est comptabilisé, au compte de résultat, dans le groupe 69 et au bilan dans les «comptes de régularisation de passifs» (voir note 18).

24. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

Suite à la décision du Conseil fédéral, la Fondation a demandé et comptabilisé des indemnités pour réduction de l'horaire de travail en 2022. Ces indemnités rétroactives sont liées aux parts du salaire correspondant aux droits pour jours de vacances et jours fériés. Elles sont liées aux RHT préalablement perçues en 2020. Le montant comptabilisé en 2022 a été perçu début 2023.

Les produits liés à ces indemnités ont été comptabilisés en déduction des charges salariales.

	Indemnités perçues	Pertes encourues en 2020
31 Salaires accompagnement	29'554	36'942
36 Salaires ateliers et ateliers d'occupation	69'875	87'344
37 Charges Sociales	7'927	7'927
Total	107'356	132'213

À noter que les pertes encourues comprennent uniquement les charges sociales indemnifiées.

25. Résultat hors exploitation

Les résultats hors exploitation comprennent principalement les charges et revenus des immeubles de rendement.

26. Résultat extraordinaire

En 2022, une correction de CHF 90'314.- a été effectuée pour les exercices 2020 et 2021 suite à la décision de l'Etat de Neuchâtel de ne subventionner que 90% des charges liées à la COVID. Par conséquent, les 10% restant demeurent à la charge de la Fondation et s'élèvent à CHF 38'438 en lien avec l'exercice 2020 et CHF 51'876 en lien avec l'exercice 2021.

27. Demandes de subventions étatiques

Comme chaque année, les demandes de subvention étatiques de l'exercice écoulé seront validées par les autorités cantonales compétentes après l'approbation, par le Conseil de Fondation, des comptes de la Fondation Les Perce-Neige. Des ajustements pourraient impacter les exercices futurs. À noter qu'à fin 2022, certaines demandes de subvention 2020 et 2021 n'ont pas encore été validées par les autorités cantonales compétentes.

28. Recherche de fonds

Depuis, le 1er janvier 2019, la Fondation emploie un collaborateur qui est dédié à la recherche de fonds.

Son activité financière se compose de:

	2022	2021
Charges monétaires	-168'073	-204'219
Revenus monétaires	233'395	139'206
Résultat monétaire	65'322	-65'013

Les charges monétaires mentionnées ci-dessus sont considérées comme des charges de collecte de fonds (y compris les charges de personnels). Ces coûts sont déterminés sur la base des centres de coûts analytiques.

De plus, des dons en nature estimés à CHF 86'975.- ont été reçus de la part de différents donateurs. Nous remercions les donateurs pour leur générosité.

Les indications ci-dessus ne concernent que l'activité spécifique de recherche de fonds. Il n'est pas jugé pertinent de présenter l'ensemble de l'activité en distinguant les charges administratives et les charges de collecte de fonds et de publicité générale.

29. Art 961a alinéa 2

Les honoraires versés à l'organe de révision en 2022 s'élèvent à CHF 55'089.- TTC en lien avec les prestations de révision (en 2021: 40'089- TTC ainsi que CHF 5'924.- pour d'autres prestations).



Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes annuels au conseil de fondation de la Fondation Les Perce-Neige, à Val-de-Ruz

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Les Perce-Neige, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation, le tableau de financement et le tableau de variation du capital pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Conformément aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC, et sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation, aux statuts et aux règlements de la fondation.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la fondation, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels, lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalie significative, que celle-ci provienne de fraudes ou résulte d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre l'exploitation de l'activité. Il a en outre la responsabilité de présenter, cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil de fondation a l'intention de liquider la fondation ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative, que celle-ci provienne de fraudes ou résulte d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau

élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

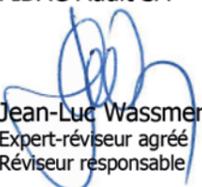
Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3 CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

FIDAG Audit SA


Jean-Luc Wassmer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Gaëtan Posse
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 19 avril 2023



